

Rapport annuel

L'aide publique au développement des collectivités territoriales

Données 2021

Le présent document est disponible en ligne
sur le site France Diplomatie :
www.diplomatie.gouv.fr/

Tous droits d'adaptation, de traduction
et de reproduction par tous procédés, y compris
la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

LE SOMMAIRE

Préface	page 5
Qu'est-ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?	page 8
L'APD 2021 des collectivités territoriales en bref	page 11
Quels acteurs ?	page 12
Quels pays partenaires ?	page 13
Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?	page 16
Dans quels secteurs thématiques ?	page 19
Annexes	page 21
Table des tableaux, graphiques et cartes	page 51

Préface

L'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales analysée par le présent rapport couvre l'année 2021, encore marquée par la pandémie de la Covid 19. Les données collectées montrent que tout en étant en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire à l'échelle nationale, les collectivités territoriales françaises ont accru leur implications aux côtés des associations d'élus et de leurs partenaires étrangers pour faire face à l'urgence et soutenir la résilience.

La crise sanitaire mondiale, qui s'est poursuivie en 2021, a confirmé l'interdépendance des Etats, sur des questions sanitaires, mais aussi sur les grands enjeux du développement durable, notamment la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité, l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Cette crise a contribué à une autre vision du monde dont les autorités locales sont des acteurs clés, pour proposer des solutions sur mesure, répondant aux urgences mais aussi aux exigences de la transition économique, écologique et sociale. Face à de tels défis, la coopération décentralisée représente un levier d'action collectif.

C'est dans ce contexte que la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a été promulguée, le 4 août 2021. Elle met en œuvre l'engagement du Président de la République d'atteindre 0,55% du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement en 2022, première étape vers l'objectif de 0,7% à horizon 2025. Dans cette perspective, elle prévoit notamment le doublement du montant des fonds destinés au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales entre 2017 et 2022.

La contribution des collectivités territoriales françaises est précieuse et attendue. La loi de programmation promeut en effet une approche inclusive, visant à mieux associer l'ensemble des acteurs du développement, toujours dans une logique « Equipe France » et une démarche partenariale avec les pays du Sud.

Le montant déclaré par les collectivités territoriales françaises pour leur aide publique au développement en 2021 s'élève à 126,7 M€ : la progression se poursuit puisque le montant déclaré pour 2020 était de 122,4 M€. Ce montant, à son plus haut niveau depuis 2016, témoigne de la solidarité dont les collectivités territoriales font preuve à l'égard des pays de l'APD.

L'action extérieure des collectivités en matière de développement est un enjeu de politique publique. Elle permet à nos concitoyens de participer à des actions de terrain et à des projets concrets, tout en étant mieux sensibilisés aux enjeux globaux et à la solidarité internationale. A ce titre, elle mérite d'être mieux connue et mise en valeur.

A cet égard, la déclaration annuelle permet à l'APD des collectivités territoriales de figurer, aux côtés de l'aide nationale, dans le Rapport annuel sur la coopération pour le développement établi par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Que soient remerciées toutes les collectivités territoriales qui, par la déclaration de leur APD, ont rendu possible ce travail de valorisation de l'effort collectif en faveur du développement et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)./.

Qu'est-ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

La déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de coopération internationale pour le développement se fonde sur l'article L.1115-6 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est, de plus, une condition d'octroi des cofinancements du MEAE dans le cadre des appels à projets de la DAECT.

Que comprend l'APD des collectivités territoriales ?

L'APD définie par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) englobe :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures, menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales ;
- et les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD).

(Voir Annexe 8 : Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, p. 49).

Quand et comment déclarer ?

Les données sont habituellement déclarées en ligne entre le 15 avril et le 31 mai de chaque année sur le site de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), www.cncd.fr, administré par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (MEAE/DGM/DAECT).

Comment en être informé ?



tout au long de votre déclaration d'APD.

Pour être informé directement par mail de l'ouverture de la déclaration, il suffit de vous créer un compte sur le site www.cncd.fr en vous abonnant à la lettre d'information de la DAECT.

Vous pouvez également recevoir un rappel de l'obligation de déclarer par un communiqué de votre préfecture de région, de votre préfecture de département ou des associations de collectivités.

À quoi servent les résultats ?

Les résultats de cette déclaration sont ensuite pris en compte par la Direction générale du Trésor du ministère de l'Economie et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans le Rapport annuel sur la coopération pour le développement, dans lequel apparaissent les montants imputables aux collectivités territoriales.

Ils figurent sur l'Atlas français de la coopération décentralisée (www.cncd.fr). Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement et de faire reconnaître leurs actions auprès des institutions multilatérales.

Depuis 2022, ils sont également disponibles sur le portail des données de l'APD française (data.aide-developpement.gouv.fr).

Qu'est-ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

Précisions méthodologiques sur l'aide aux réfugiés

Le montant total de l'APD des collectivités territoriales françaises, soit 126,7 millions d'euros, comprend l'aide aux réfugiés sur le territoire français.

Par réfugié, on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au profit des réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France ont donc été comptabilisées en APD.

L'APD 2021 des collectivités territoriales relevant de l'aide aux réfugiés s'élève à 72,3 millions d'euros. Elle a augmenté de 6% par rapport à 2020 et atteint son plus haut niveau depuis sa première comptabilisation dans l'APD en 2016.

L'aide aux réfugiés, parce qu'elle représente toujours plus de 50% de l'APD totale et qu'elle répond à des caractéristiques très spécifiques, sera étudiée isolément. L'essentiel du présent rapport est d'analyser les interventions des collectivités territoriales à l'étranger en faveur des pays éligibles et de dégager les tendances en continuité avec les données antérieures à 2015 qui ne comprenaient pas, à l'époque, l'aide aux réfugiés sur le territoire français.

Les marqueurs de l'OCDE

Les marqueurs de l'OCDE sont des indicateurs chiffrés (0, 1, 2) permettant de connaître les impacts de chaque dépense d'APD sur les priorités en matière de développement et ce, de

manière transversale. Ainsi, pour chaque dépense qu'elles renseignent, les collectivités territoriales sélectionnent « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur). Les marqueurs étaient cette année les suivants :

- biodiversité,
- changement climatique – adaptation,
- changement climatique – atténuation,
- développement participatif/bonne gestion des affaires publiques,
- égalité femmes-hommes,
- inclusion des personnes en situation de handicap,
- lutte contre la désertification,
- nutrition,
- réduction des risques de catastrophes.

En 2023, il faut noter l'effort particulier des collectivités pour renseigner ces marqueurs. Presque 60% des lignes de dépense d'APD déclarées ont été marquées par les collectivités territoriales. Cette proportion reste cependant insuffisante pour connaître de manière exhaustive toutes les dépenses ayant un impact transversal sur l'égalité femmes-hommes, le changement climatique, le développement participatif...

(Voir Annexe 6 : Répartition de l'APD 2021 par marqueurs de l'OCDE, p. 47).

Le focus « Objectifs de développement durable »

Le focus « Objectif de développement durable (ODD) » est une rubrique de la déclaration de l'APD depuis la campagne de 2019 (sur montants 2018). Au nombre de 17, ces objectifs constituent le programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2030 adopté par les 193 États membres de l'ONU en septembre 2015. Le cadre des ODD est intégré (il recoupe toutes les thématiques du développement) et universel (il concerne tous les pays et tous les types d'acteurs).

Qu'est ce que la collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises ?

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent indiquer, pour chaque dépense, les ODD sur lesquelles celles-ci ont un impact. Elles peuvent renseigner jusqu'à 3 ODD par ligne de dépense, en les classant par ordre d'importance.

En 2021, 79,6% des lignes de dépenses rentrées par les collectivités territoriales intègrent les ODD. Ce taux de marquage est très satisfaisant et nous permet de faire apparaître les ODD les plus ciblés en premier lieu par les collectivités territoriales.

L'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », l'ODD 1 « Pas de pauvreté » ainsi que l'ODD 4 « Éducation de qualité », concentrent à eux seuls 86,5 millions d'euros de l'APD des collectivités (soit 68%).

(Voir Annexe 7 : *Répartition de l'APD 2021 par Objectif de développement durable*, p.48)

Le bon remplissage des marqueurs et du focus ODD demeurent un enjeu pour l'APD des collectivités territoriales. C'est en effet grâce à ces mesures que peut être mise en avant leur contribution, transversale (et non uniquement sectorielle), à des priorités partagées au niveau mondial.

L'APD 2021 des collectivités territoriales en bref

L'APD des collectivités territoriales françaises poursuit son ascension et s'établit en 2021 à 126,7 millions d'euros, soit 3,5% de plus qu'en 2020.

L'aide aux réfugiés en France a en particulier augmenté de 6% et atteint, avec 72,3 millions d'euros, son plus haut niveau depuis qu'elle est comptabilisée dans l'APD (2016). La levée des restrictions sanitaires et la hausse de l'instabilité des pays suite à la pandémie peuvent expliquer la reprise des migrations.

L'APD hors réfugiés se stabilise quant à elle à 54,4 millions d'euros. Ce montant, également à son plus haut niveau depuis 2016, témoigne de la solidarité inchangée dont les collectivités territoriales font preuve directement à l'égard des pays de l'APD.

Les enjeux de la participation des collectivités territoriales et de la prévention du risque de sous-estimation de leur APD

Cette année, 452 collectivités territoriales françaises ont rempli la déclaration de l'aide publique au développement sur le site www.cncd.fr. Si ce chiffre connaît une baisse importante par rapport à l'an dernier, il se resserre toutefois autour de collectivités déclarantes qui contribuent effectivement à l'APD (soit 44% contre 30% l'année précédente). Cette année encore, un certain nombre de collectivités territoriales qui avaient déclaré des sommes nulles, ont renoncé à participer à l'enquête. Si le principe de la déclaration est de mieux en mieux connu et compris par les collectivités territoriales françaises qui ont des dépenses d'APD, des campagnes de sensibilisation viennent régulièrement rappeler l'importance de cette déclaration.

Sur la forme, malgré des progrès observables et qui doivent être soulignés, les dépenses déclarées sont souvent sous-évaluées (ex : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés),

non identifiées comme des dépenses d'aide au développement (indemnités des volontaires de solidarité internationale par exemple) ou non marquées en recourant aux catégories « non-spécifié » ou « autre ». On observe par ailleurs une sous-déclaration de l'APD aux pays émergents.

De plus, l'APD, généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités, ne prend pas forcément en compte l'action extérieure vers les pays en développement déployée par d'autres services de ces collectivités. C'est pourquoi, une démarche pédagogique a été initiée avec le [Centre National de la Fonction Publique Territoriale](#) ainsi que [l'Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales](#) : un séminaire en ligne a permis d'expliquer l'utilité de la démarche et la procédure. La vidéo de ce séminaire, ainsi que l'ensemble des outils diffusés peuvent être consultés sur le site [France Diplomatie](#).

(Voir Annexe 1 : Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale, p. 23).



Les principaux secteurs de l'APD des collectivités (hors aide aux réfugiés)

- Eau et assainissement ;
- Agriculture ;
- Education et formation professionnelle ;
- Gouvernement et société civile ;
- Politique en matière de population, santé et fertilité.

Quels acteurs ?

Les principales collectivités territoriales contributrices à l'APD 2021, hors aide aux réfugiés, sont :

- la ville de Paris : 21,4 % de l'APD ;
- le Service public de l'Assainissement francilien (SIAAP) : 7,4 % de l'APD ;
- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes : 6,8 % de l'APD ;
- le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 4,8 % de l'APD ;
- le Conseil départemental des Hauts de Seine : 4,1 % de l'APD ;
- le Syndicat des Eaux d'Île-de-France : 4,1 % de l'APD ;
- le Conseil régional d'Île-de-France : 3,7 % de l'APD ;
- le Conseil départemental des Yvelines : 3,4 % de l'APD ;
- le Grand Lyon : 2,7 % de l'APD ;
- le Conseil régional du Grand Est : 2,1 % de l'APD.

(Voir Annexe 4 : Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale, p. 32 et suivantes).

Ces dix collectivités territoriales représentent toutes réunies plus de la moitié de l'APD hors réfugiés déployée par les collectivités françaises.

L'APD des collectivités territoriales vient en majorité de deux régions en France métropolitaine : Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes (83 % de l'APD totale et 64 % de l'APD hors réfugiés). Cela présente une certaine logique eu égard à la part prise par ces deux régions au PIB de la France.

Il faut noter toutefois l'effort particulier de certains territoires d'Outre-mer, la Réunion et la Martinique, en proportion de leur PIB. L'APD des Outre-mer est un vecteur d'intégration dans leur environnement régional.

En 2021, l'APD hors aide aux réfugiés se stabilise par rapport à l'année précédente. On constate :

- Une baisse d'environ 3 millions d'euros de l'APD déclarée par les conseils régionaux qui s'établit à 16 millions d'euros, restant toutefois les collectivités contribuant le plus, avec 29% de la part de l'APD de toutes les collectivités ;
- Une baisse d'environ 1,1 million d'euros de l'APD des conseils départementaux, qui est manifeste pour une quinzaine de départements. Malgré celle-ci, le poids des départements se maintient à 19 % de l'APD (contre 21 % l'an dernier), avec 10,4 millions d'euros ;
- Une hausse de 324 408 € (soit 3%) pour les groupements, intercommunalités et métropoles, représentant 22 % de l'APD (contre 21 % l'an dernier) : elle s'explique essentiellement par la hausse de l'APD d'une quinzaine de groupements après un léger recul l'an dernier ;
- Une hausse d'environ 4,6 millions d'euros (soit + 46 %) pour les villes de plus de 100 000 habitants qui, tirées par une dizaine de collectivités (la ville de Paris représentant à elle seule 11,6 millions d'euros), portent leur poids dans l'APD des collectivités à 27 % (contre 18 % l'an dernier) ;
- Une baisse de 766 147 € pour les villes de moins de 100 000 habitants (3 % de l'APD) : malgré le fait que celles-ci ont, en moyenne, baissé le montant de leurs contributions, le total des dépenses liées à l'APD atteint tout de même environ 1,5 million d'euros.

Quels pays partenaires ?

L'Afrique reste le premier continent bénéficiaire de l'aide des collectivités avec 29,3 millions d'euros (soit 54 % de l'aide), devant le Proche et Moyen-Orient (9 %), l'Asie (8 %), l'Europe (7 %), et les Amériques (6 %). Cette configuration reste stable malgré, cette année, la hausse des frais administratifs non fléchés vers une zone géographique particulière.

Un effort supplémentaire a été consenti en matière d'APD à destination de l'Irak (doublement) et de la Tunisie (+25 %), signe que les collectivités n'ont pas été insensibles aux événements qu'ont connus ces deux pays en 2021.

En 2021, la répartition de l'APD des collectivités territoriales par zone géographique (hors aide aux réfugiés) est donc la suivante :

- Afrique : 54 % (contre 59 % en 2020) ;
- Proche et Moyen-Orient : 9 % (contre 13 % en 2020) ;
- Asie : 8 % (contre 9 % en 2020) ;
- Europe : 7 % (contre 8 % en 2020) ;
- Amériques et Caraïbes : 6 % ;
- Pays en développement non spécifié : 16 % (contre 5 % en 2020).

À l'intérieur de chaque zone géographique, l'aide se concentre sur quelques pays bénéficiaires :

- Europe : Arménie (41,5 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique du Nord : Maroc et Tunisie (72 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique orientale et Océan Indien : Madagascar (69 % de l'APD de la zone) ;
- Afrique subsaharienne : Sénégal, Burkina Faso, Mali et Bénin (62 % de l'APD de la zone) ;
- Amérique du Nord, centrale et Caraïbes : Haïti (71 % de l'APD de la zone) ;
- Amérique du Sud : Equateur et Argentine (54 % de l'APD de la zone) ;
- Proche et Moyen-Orient : Liban, Territoires palestiniens et Irak (91 % de l'APD de la zone) ;
- Asie centrale et du Sud : Inde (52 % de l'APD de la zone) ;
- Extrême-Orient : Cambodge et Vietnam (70 % de l'APD de la zone).

Quelle part de l'APD des collectivités territoriales cible les pays prioritaires de l'aide française ?

19 pays ont été définis comme prioritaires de l'aide publique au développement de la France par le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement qui s'est tenu le 8 février 2018.

(Voir Annexe 9 : *Liste des pays prioritaires de l'aide française établie en 2018, p. 50*).

L'APD des collectivités territoriales françaises dans ces 19 pays représente **24 163 274 €**. Si l'aide dirigée vers ces pays a augmenté depuis qu'ils ont été établis prioritaires en 2018, cette contribution est stable (- 0,01 %).

N'ayant pas suivi la même trajectoire que l'ensemble de l'APD des collectivités territoriales, la part qu'elle représente est donc en baisse : 45 % de l'APD bilatérale hors réfugiés, contre 46 % en 2018.

La dégradation du contexte sécuritaire dans de nombreux pays de cette liste peut expliquer la baisse de l'APD des collectivités territoriales françaises dans les zones où le lien avec les acteurs locaux a été rendu plus difficile.

La répartition de l'APD des collectivités vers ces pays est par ailleurs assez hétérogène. La catégorie des 19 pays prioritaires comprend en effet des pays comme Madagascar, Haïti, le Burkina-Faso et le Sénégal qui sont des partenaires majeurs pour les collectivités françaises, tandis que la coopération est très réduite avec des pays comme le Libéria, la Gambie ou Djibouti.

(Voir Annexe 5 : *Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays, p. 40*).

Quels pays partenaires ?

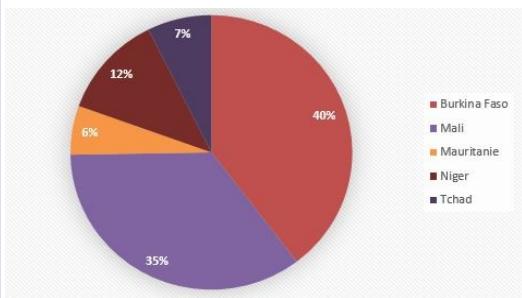
L'effort d'aide des collectivités en direction du Sahel

L'engagement des collectivités territoriales françaises dans les cinq pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) est particulièrement important. Ainsi, ces cinq pays représentent 15 % de l'APD 2021 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 8 073 332 d'euros.

Cette APD se répartit comme suit entre les cinq pays :

- Burkina Faso : 3 199 620 €,
- Mali : 2 833 888 €,
- Niger : 979 188 €,
- Tchad : 595 146 €,
- Mauritanie : 465 490 €.

Graphique 1 : Répartition de l'APD 2021 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)



A titre de comparaison, l'APD des collectivités territoriales françaises dans la zone Sahel s'élevait respectivement à 6 671 436 euros en 2016, 9 005 505 euros en 2017, 8 356 088 euros en 2018, 8 549 894 € en 2019, et 8 268 866 euros en 2020. Si elle n'a pas retrouvé son niveau de 2017, l'APD au Sahel est relativement stable (- 2 %) depuis 2018 et reste élevée, en dépit de la situation sécuritaire qui complique les interventions des collectivités territoriales.

Ainsi, le nombre des collectivités territoriales engagées sur cette région du monde est en baisse : 90 collectivités françaises ont déclaré de l'APD en direction des pays du Sahel pour 2021 alors qu'elles étaient 104 en 2020 ou 121 en 2016.

Les 10 principales collectivités contributrices dans cette zone sont :

- le Conseil régional d'Auvergne-Rhône Alpes : 1 361 705 €,
- le Syndicat des eaux d'Île-de-France : 1 056 152 €,
- Paris : 516 109 €,
- le Conseil départemental de l'Essonne : 447 694 €,
- le Grand Lyon : 355 312 €,
- le Conseil départemental de Seine-Maritime : 283 690 €,
- la Communauté urbaine du Grand Reims : 228 280 €,
- Angers : 215 860 €,
- le Conseil régional du Centre-Val de Loire : 213 814 €,
- le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine : 208 835 €.

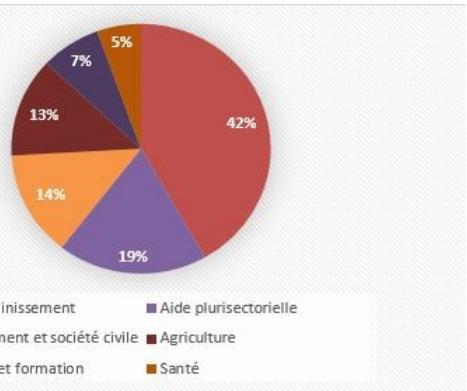
La majorité de ces fonds prend la forme d'interventions de type projet (6 314 842 €, soit 78 %) et de coopération technique et d'échanges d'expertise (783 948 €, soit 10 %). 2 022 815 € de cette aide, soit 25 %, transitent par les autorités locales des pays du Sahel, tandis que 4 483 798 €, soit 55 %, par la société civile française ou sahélienne.

Les collectivités françaises sont particulièrement impliquées au Sahel dans les six secteurs suivants qui représentent au total 86 % de l'APD des collectivités territoriales au Sahel :

- Eau et assainissement : 2 896 301 €,
- Aide plurisectorielle : 1 298 424 €,
- Gouvernement et société civile : 945 819 €,
- Agriculture : 891 337 €,
- Education et formation : 520 507 €,
- Santé : 381 481 €.

Quels pays partenaires ?

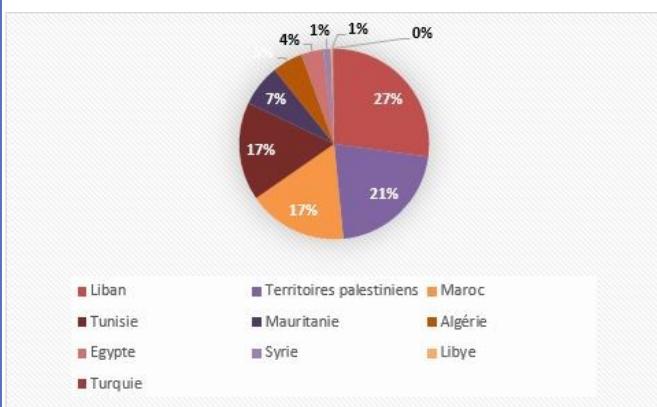
Graphique 2 : Répartition de l'APD 2021 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en %)



Cette APD se répartit comme suit :

- Liban : 1 774 242 €,
- Territoires palestiniens : 1 393 390 €,
- Maroc : 1 106 962 €,
- Tunisie : 1 092 245 €,
- Mauritanie : 465 490 €,
- Algérie : 338 964 €,
- Egypte : 245 896 €,
- Syrie : 84 010 €,
- Libye : 26 252 €,
- Turquie : 10 452 €.

Graphique 3 : Répartition de l'APD 2021 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays sud-méditerranéens (en %)



L'APD des collectivités en direction de la rive Sud de la Méditerranée

Le bassin méditerranéen est l'une des priorités de la politique de développement solidaire de la France : c'est l'objet du « Sommet des deux Rives » qui s'est réuni en juin 2019.

Dans son prolongement, le Forum des mondes méditerranéens, organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, s'est tenu à Marseille, en février 2022.

Ils ont pour ambition de constituer des espaces d'échanges et de débats mobilisant des acteurs de la société civile pour répondre aux défis communs.

Les collectivités territoriales françaises consacrent une partie significative de leur APD aux pays des rives Sud et Est de la Méditerranée (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Territoires palestiniens, Liban, Syrie et Turquie).

Ainsi, ces dix pays représentent 12 % de l'APD 2021 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 6 537 903 €.

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

Il existe plusieurs types d'aides apportées par les collectivités territoriales aux pays éligibles à l'APD :

- **sur le territoire français**, l'aide aux réfugiés est de loin la plus importante en 2021 (72,1 M€). Une part modeste est également consacrée à la sensibilisation au développement (2,8 M€) et à l'accueil des étudiants étrangers (0,4 M€).
- **à l'étranger**, les collectivités territoriales financent en majorité des interventions de type projet (27,1 M€), les frais administratifs qu'elles engagent pour ces actions (9,4 M€) et des programmes de coopération technique (8,2 M€). Le reste correspond aux subventions qu'elles versent à des organisations de la société civile française (3,8 M€), l'aide humanitaire qu'elles déploient (2,7 M€) ainsi qu'au soutien à des institutions et fonds multilatéraux (0,2 M€).

Pour la deuxième année consécutive, la répartition de l'APD des collectivités entre ces différents types d'aide est partiellement altérée par rapport à la situation antérieure à 2019. En 2021, l'impact de la pandémie est encore visible sur fond de gestion de la sortie de crise sanitaire. La coopération technique, correspondant à des échanges d'experts, baisse à nouveau significativement (-28%) et ne représente plus que 15% de l'aide des collectivités (contre 25% auparavant). Ce contexte a une nouvelle fois favorisé d'autres modes d'action :

- l'appui aux ONG et associations qui s'est vu renforcé (7% de l'aide contre 5% en 2020 et 3% en 2019) ;
- la sensibilisation au développement en France qui augmente de près d'un quart, pèse désormais pour 5% de l'aide (contre 4% en 2020) ;
- l'aide humanitaire qui se maintient à un niveau élevé suite à sa forte croissance l'an dernier (5% de l'aide contre 3% en 2019) : elle est particulièrement tournée vers Haïti, l'Irak, la Tunisie et l'Arménie qui concentrent à eux seuls près de 1,5 million d'euros de l'aide humanitaire des collectivités (sur 2,7 M€ au total).

Une mobilisation humanitaire forte des collectivités territoriales en faveur d'Haïti, de l'Irak, de la Tunisie et de l'Arménie

L'aide humanitaire, qui se maintient à un niveau élevé suite à sa forte croissance l'an dernier (5% de l'aide contre 3% en 2019), est particulièrement tournée vers Haïti, l'Irak, la Tunisie et l'Arménie, concentrant à eux seuls près de 1,5 million d'euros de l'aide humanitaire des collectivités (sur 2,7 M€ au total).

Le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, Paris, le conseil régional d'Île-de-France, Marseille, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis ainsi que le conseil régional de Bretagne sont les collectivités ayant le plus contribué à cette aide humanitaire (leur contribution représente environ 60% de l'aide humanitaire des collectivités).

1 928 702 € ont été versés en faveur d'Haïti en 2021. 458 460 € ont été versés en aide humanitaire, soit environ 24% de l'APD 2021 pour Haïti. L'aide à ce pays a fortement augmenté, notamment en raison du tremblement de terre du 14 août 2021 dans le sud-ouest du pays qui a fait des milliers de morts dans un contexte de troubles institutionnels et politiques. Cet évènement témoigne une nouvelle fois de la vulnérabilité d'Haïti face au risque sismique. La majorité de cette aide humanitaire a été acheminée par des ONG internationales (à 70 %), par des organisations de la société civile française (à 29 %), et par des autorités locales haïtiennes (à 1 %).

1 099 952 € ont été versés en faveur de l'Irak en 2021. 455 000 € ont été versés en aide humanitaire, soit environ 41% de l'APD 2021 pour l'Irak. L'aide à ce pays a fortement augmenté dans un contexte politique et sécuritaire en tension.

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

La majorité de cette aide humanitaire a été acheminée par des organisations de la société civile française (à 97 %), et par des ONG internationales (à 3 %).

1 092 245 € ont été versés en faveur de la Tunisie en 2021. 397 646 € ont été versés en aide humanitaire, soit 36% de l'APD 2021 pour la Tunisie. L'aide à ce pays fragilisé par les conséquences économiques de la crise du Covid-19 a augmenté dans un contexte de crise institutionnelle et politique. La majorité de cette aide humanitaire a été acheminée par des organisations de la société civile française (à 86 %), et par des autorités locales tunisiennes (à 14 %).

1 590 836 € ont été versés en faveur de l'Arménie en 2021. 275 000 € ont été versés en aide humanitaire, soit environ 17% de l'APD 2021 pour l'Arménie. L'aide à ce pays a fortement augmenté dans un contexte de tensions liées à la fois à la situation dans la région du Haut-Karabagh, mais surtout sur le long de la frontière internationale entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. La majorité de cette aide humanitaire a été acheminée par des organisations de la société civile française (à 82 %), par des ONG internationales (à 11 %), par des organisations de la société civile arménienne (à 7 %).

L'APD 2021 des collectivités territoriales françaises passe par différents canaux. Les collectivités françaises peuvent directement dépenser leurs fonds propres ou en déléguer la gestion à d'autres organisations (un gouvernement local du pays bénéficiaire, une association française ou du pays bénéficiaire, une ONG internationale, une institution multilatérale).

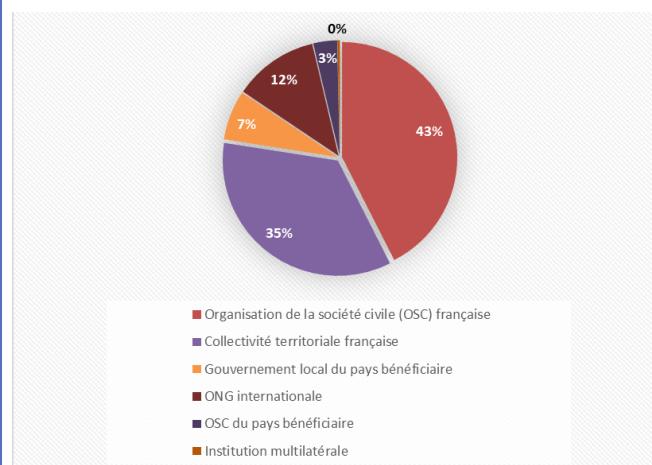
Il faut noter que les collectivités territoriales françaises répartissent leurs fonds différemment selon le type d'aide concerné.

En matière d'aide aux réfugiés, les collectivités françaises font appel à des organisations de la société civile (OSC) française pour 99,7% de leurs dépenses (le reste étant mis en œuvre par elles-mêmes).

Hors réfugiés, les canaux de l'APD 2021 des collectivités territoriales françaises sont les suivants :

- 23 131 926 €, soit 43 %, sont confiés aux OSC françaises ;
- 19 000 515 €, soit 35 %, sont déployés directement par les collectivités françaises elles-mêmes ;
- 6 472 274 € par des ONG internationales ;
- 3 780 872 € sont mis en œuvre par les gouvernements locaux du pays bénéficiaire ;
- 1 821 071 € par des OSC du pays bénéficiaire ;
- 185 172 € sont versés à des fonds multilatéraux pour le développement.

Graphique 4 : Répartition des canaux de l'APD 2021 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés (en %)



En 2021, les OSC françaises sont les premières destinataires de plusieurs types d'aides des collectivités. Les collectivités leurs confient :

- 61% de leurs interventions de type projet à l'étranger,
- 60% de leur aide humanitaire,

Comment les collectivités territoriales contribuent-elles à l'APD ?

- 89% des subventions de fonctionnement qu'elles allouent à l'ensemble des OSC (internationales et étrangères comprises),
- 66% des fonds dédiés à la sensibilisation au développement en France.

En 2021, 35% de l'APD des collectivités territoriales françaises a été déployé directement par elles (contre 30% l'an dernier).

L'évolution des bourses et frais d'accueil des étudiants étrangers

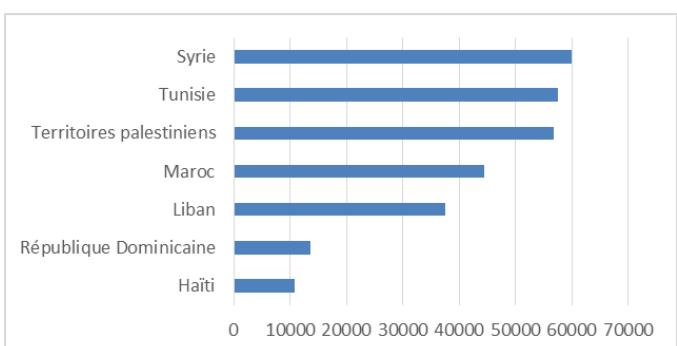
La hausse du soutien aux étudiants étrangers remarquée depuis 2019 (291 900 €) et 2020 (349 659 €) se confirme en 2021. Elle s'établit à 435 897 € contre les 47 321 € déclarés en 2018.

Ces variations sont dues au fait que le nombre de conseils régionaux qui ont déclaré leur aide aux étudiants étrangers est passé d'aucun en 2018, à un en 2019, et deux en 2020 puis à trois en 2021 (comme en 2016 et 2017).

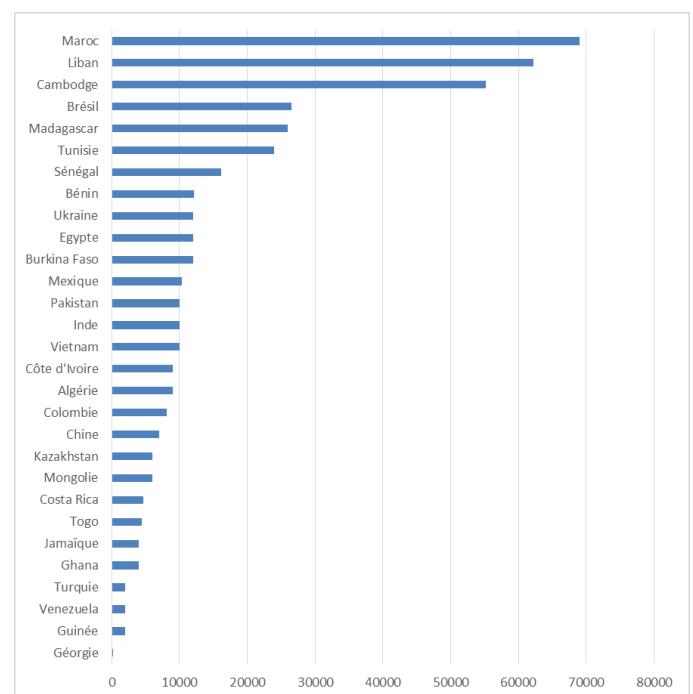
En 2021, les trois principales collectivités territoriales françaises ayant participé à l'accueil d'étudiants étrangers des pays de l'APD sont les conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine (240 000 €), du Centre-Val de Loire (100 660 €) et d'Occitanie (55 224 €). Les conseils départementaux de l'Oise et des Yvelines et la ville de Reims y ont aussi contribué à hauteur de 35 000 €, 4 413 € et 600 € respectivement.

Entre 2016 et 2021, les pays d'origine des étudiants bénéficiaires de ces aides se sont diversifiés, intégrant désormais davantage de pays, comme le montrent les graphiques ci-contre. Le déploiement de la nouvelle stratégie « Bienvenue en France » pour l'attractivité des étudiants étrangers peut expliquer cette évolution.

Graphique 5 : Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2016 (en euros)



Graphique 6 : Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2021 (en euros)



Dans quels secteurs thématiques ?

D'un point de vue thématique, l'APD des collectivités territoriales est principalement fléchée sur les secteurs suivants (hors aide aux réfugiés et frais administratifs) :

- Eau et Assainissement : 13 280 969 € ;
- Agriculture : 5 456 413 € ;
- Aide plurisectorielle : 4 028 655 € ;
- Education et formation : 3 852 476 € ;
- Gouvernement et société civile : 2 605 745 €.

(Voir Annexe 3 : Répartition de l'APD 2021 des collectivités territoriales par secteur, p.29).

En 2021, les collectivités territoriales ont continué d'agir en cohérence avec leurs savoir-faire puisque 53 % de leur APD est fléchée sur l'eau et assainissement, l'agriculture, l'éducation et la formation, le gouvernement et la société civile, la santé et les politiques en matière de population ainsi que la protection de l'environnement.

Quelle part de l'APD des collectivités territoriales cible les secteurs prioritaires de l'aide française ?

Le Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement qui s'est réuni le 8 février 2018, a désigné cinq thématiques prioritaires de l'aide au développement de la France : le traitement des crises et fragilités, l'éducation, le climat, l'égalité femmes-hommes, et la santé. Celles-ci sont reprises par la loi de programmation du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Deux méthodes permettent d'appréhender la prise en compte de ces priorités dans les dépenses d'APD des collectivités : l'une sectorielle, l'autre transversale grâce aux marqueurs de l'OCDE et au focus ODD.

Les dépenses d'APD des collectivités territoriales sont les plus importantes dans le secteur de l'éducation (3 852 476 €), dans celui du traitement des crises et fragilités (2 118 639 €) et de la santé

(1 466 086 €). Les cinq secteurs prioritaires concentrent au total 8 219 746 €, soit 15% de l'APD des collectivités territoriales hors réfugiés.

Si ce nombre total est stable par rapport à 2019 (8 214 580 €), son détail confirme la part de plus en plus importante de l'aide dédiée au **traitement des crises et fragilités** (2 118 639 € contre 980 213 en 2019). Le traitement des crises et fragilités, premier poste de dépense parmi les secteurs prioritaires, correspond à l'ensemble des interventions d'urgences, à la prévention et le règlement des conflits ainsi qu'à la prévention des catastrophes et la préparation à leur survenue.

Toutefois, de nombreuses dépenses fléchées sur d'autres secteurs, ont un impact sur ces thématiques, de manière transversale.

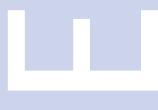
Ainsi, grâce aux marqueurs de l'OCDE, on peut noter que :

- 18 014 484 € (soit 14,2% de l'APD totale des collectivités) ont un impact majeur ou significatif sur l'**adaptation au changement climatique** (+4,2 M€ par rapport à 2020), et 18 385 113 € (14,5% de l'APD totale des collectivités) ont un impact sur l'**atténuation du changement climatique** (+8,1 M€ par rapport à 2020) ;
- 20 700 427 € ont un impact majeur ou significatif sur l'**égalité femmes-hommes** ;
- 19 425 300 € ont un impact majeur ou significatif sur le **développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques**.



Répartition de l'APD 2021
par niveau de collectivité territoriale

page 23



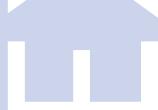
Répartition de l'APD 2021
par type d'aide et par canal d'acheminement

page 26



Répartition de l'APD 2021
par secteur

page 29



Répartition de l'APD 2021
par collectivité territoriale

page 32



Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021
par zone géographique et par pays

page 40



Répartition de l'APD 2021
par marqueur de l'OCDE

page 47



Répartition de l'APD 2021
par objectif de développement durable (ODD)

page 48



Liste des bénéficiaires de l'APD établie
par le CAD (Comité d'aide au développement)

page 49



Liste des pays prioritaires de l'aide française du
CICID 2018 (Comité interministériel de la
coopération internationale et du développement)

page 50

Répartition de l'APD 2021 par niveau de collectivité territoriale

Tableau 1 : Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2021)

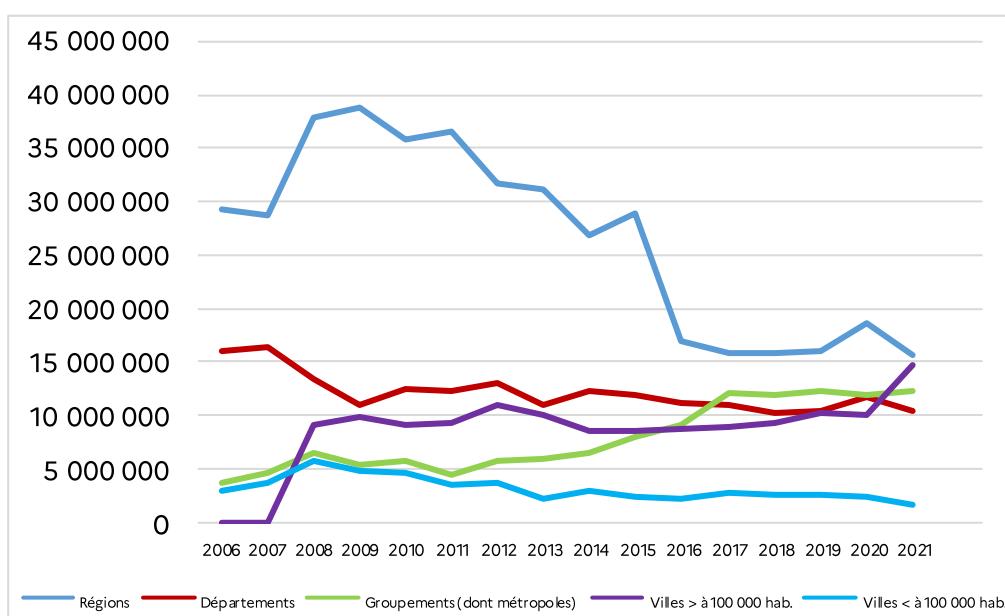
Année	Conseils régio-naux	Conseils dépar-te-mentaux	Groupements (dont métropoles)	Villes	Total collectivi-tés
2021	13	44	70	325	452
2020	15	48	95	664	822
2019	14	56	110	860	1040
2018	12	51	77	330	470
2017	14	52	88	328	482
2016	14	54	65	240	373
2015	23	63	51	232	369
2014	24	50	44	155	273
2013	22	39	32	143	236
2012	21	50	45	147	263
2011	22	43	31	100	196
2010	19	46	56	265	386
2009	19	44	49	223	335
2008	22	58	56	357	493
2007	15	45	40	171	271
2006	21	51	35	184	291
2005	18	67	46	546	677

Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale

Tableau 2 : Montants de l'APD déclarés par année (2005-2021)

Année de déclar- ation	Montants déclarés de l'APD (hors aide aux réfugiés)		Montants déclarés de l'APD (y compris aide aux réfugiés)
	Montant en mil- lions d'euros	Tendance par rapport à l'année précédente	
2021	54,4 M	=	126,7 M
2020	54,4 M	+ 5,8 %	122,4 M
2019	51,4 M	+3,6 %	121,9 M
2018	49,7 M	-1,8 %	116,1 M
2017	50,6 M	+5,4 %	100,6 M
2016	48 M	-19,5 %	82,9 M
2015	59,6 M	+4,3 %	
2014	57,1 M	-5,1 %	
2013	60,2 M	-7,5 %	
2012	65,1 M	-1,2 %	
2011	65,9 M	-2,3 %	
2010	67,5 M	-3,5 %	
2009	70 M	-2,7 %	
2008	72 M	+16 %	
2007	62 M	+8,7 %	
2006	57 M	+25 %	
2005	45,5 M		

Graphique 7 : Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2006 (en euros et hors aide aux réfugiés)

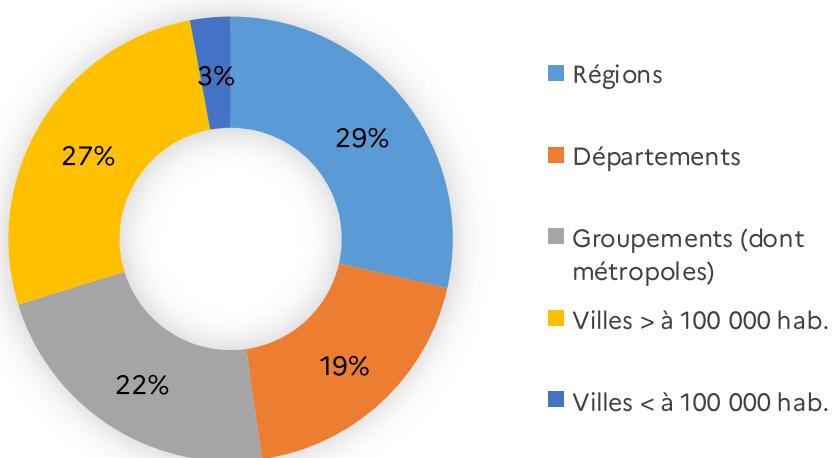


Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale

Tableau 3 : Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale (2007-2021, en euros et hors aide aux réfugiés)

Année	Régions	Départements	Groupements (dont métropoles)	Villes > à 100.000 hab.	Villes < à 100.000 hab.	Total
2007	28 650 002	16 322 308	4 561 261	8 804 382	3 671 326	62 009 279
2008	37 790 852	13 322 509	6 519 557	9 140 473	5 747 463	72 520 854
2009	38 834 270	11 004 030	5 397 636	9 827 623	4 727 693	69 791 252
2010	35 870 077	12 415 758	5 636 320	9 043 429	4 678 508	67 644 092
2011	36 588 019	12 196 750	4 472 848	9 251 742	3 431 764	65 941 123
2012	31 636 987	12 947 593	5 720 351	10 950 182	3 691 593	65 108 406
2013	31 164 617 (52%)	11 027 095 (18%)	5 837 933 (10%)	10 016 463 (16,5%)	2 156 925 (3,5%)	60 203 033
2014	26 891 754 (47,1%)	12 218 543 (21,3%)	6 472 719 (11,3%)	8 575 732 (15,1%)	2 945 068 (5,2%)	57 103 816
2015	28 880 526 (48,7 %)	11 929 992 (20%)	7 874 674 (12,2%)	8 502 136 (14,3%)	2 369 671 (4%)	59 556 999
2016	16 952 172 (35 %)	11 180 243 (23 %)	9 054 993 (19%)	8 720 206 (18%)	2 088 074 (5%)	47 995 688
2017	15 884 171 (31%)	10 952 962 (22%)	12 155 438 (24%)	8 842 756 (18%)	2 757 307 (5%)	50 592 634
2018	15 875 205 (32%)	10 214 741 (21%)	11 876 800 (24%)	9 224 132 (19%)	2 486 038 (5%)	49 676 916
2019	16 009 815 (31%)	10 408 209 (20%)	12 275 250 (24%)	10 249 297 (19%)	2 507 050 (5%)	51 449 621
2020	18 562 812 (34%)	11 607 033 (21%)	11 905 039 (22%)	9 978 131 (18%)	2 360 668 (5%)	54 413 683
2021	15 526 692 (29%)	10 441 995 (19%)	12 229 447 (22%)	14 599 185 (27%)	1 594 511 (3%)	54 391 830

Graphique 8 : Répartition du volume de l'APD 2021 par niveau de collectivité territoriale (en % et hors aide aux réfugiés)



Répartition de l'APD 2021 par type d'aide et par canal d'acheminement

Graphique 9 : Répartition de l'APD 2021 par type d'aide (en euros)

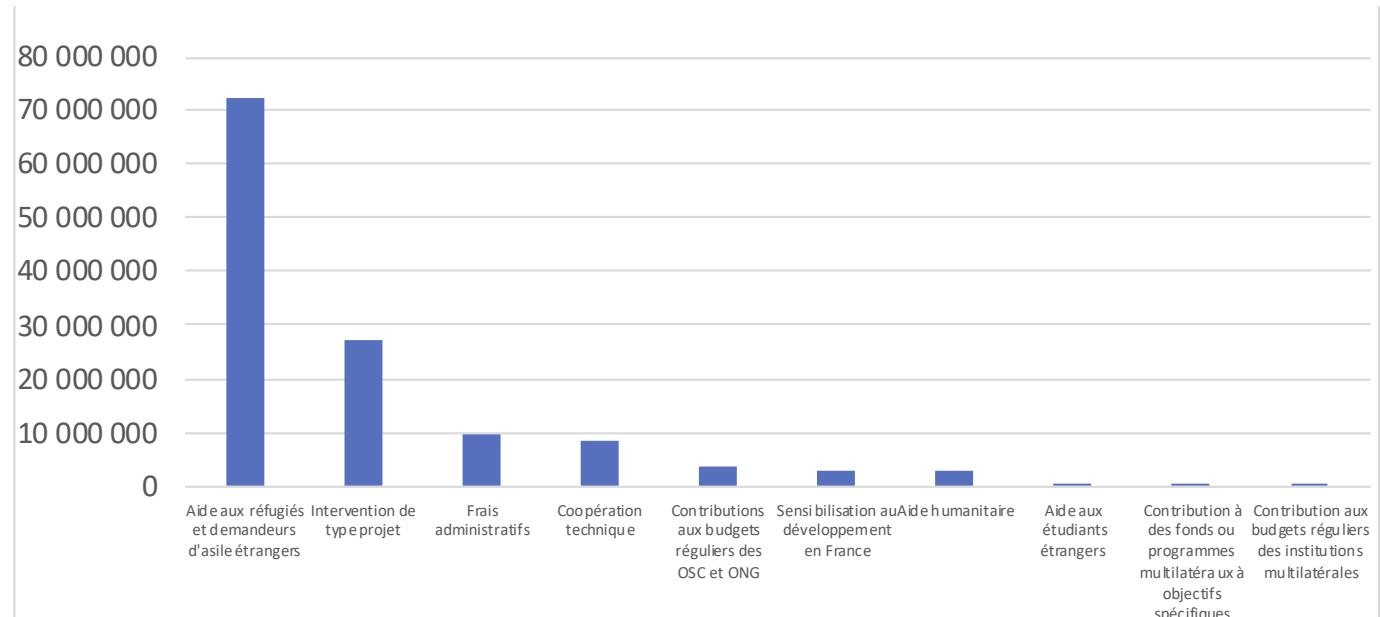
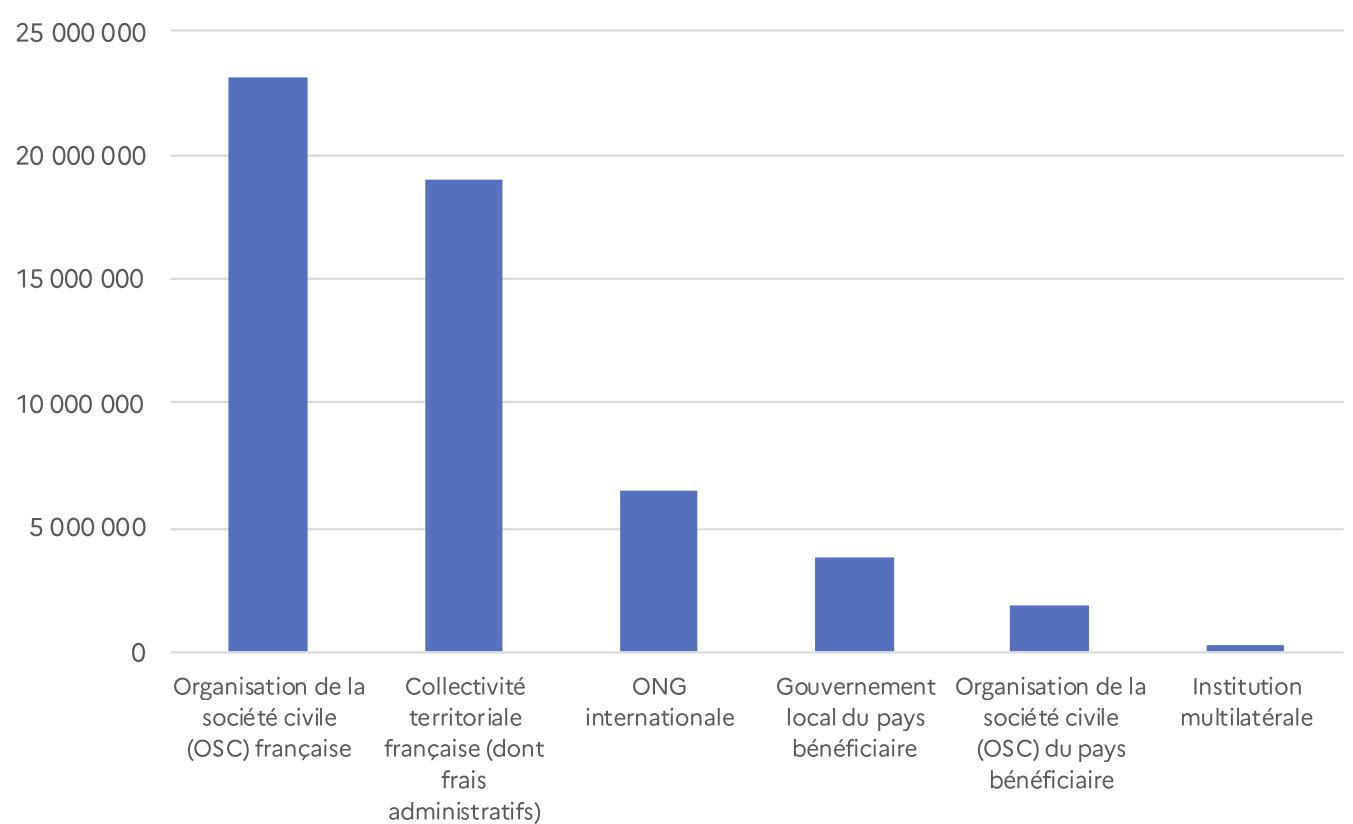


Tableau 4 : Répartition de l'APD 2021 par type d'aide (en euros)

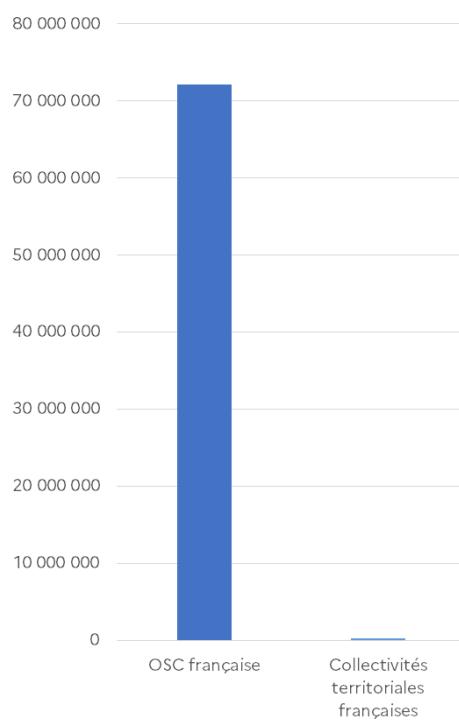
Aide aux réfugiés et demandeurs d'asile étrangers	72 282 316
Intervention de type projet	27 128 164
Frais administratifs	9 412 368
Coopération technique	8 210 382
Contributions aux budgets réguliers des OSC et ONG	3 571 485
Sensibilisation au développement en France	2 761 766
Aide humanitaire	2 686 596
Aide aux étudiants étrangers	435 897
TOTAL BILATERAL	126 488 974
Contribution à des fonds ou programmes multilatéraux à objectifs spécifiques	100 262
Contribution aux budgets réguliers des institutions multilatérales	84 910
TOTAL MULTILATERAL	185 172
TOTAL APD 2021	126 674 146

Répartition de l'APD 2021 par type d'aide et par canal d'acheminement

Graphique 10 : Répartition de l'APD 2021 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)



Graphique 11 : Répartition de l'aide aux réfugiés 2021 par canal d'acheminement (en euros)



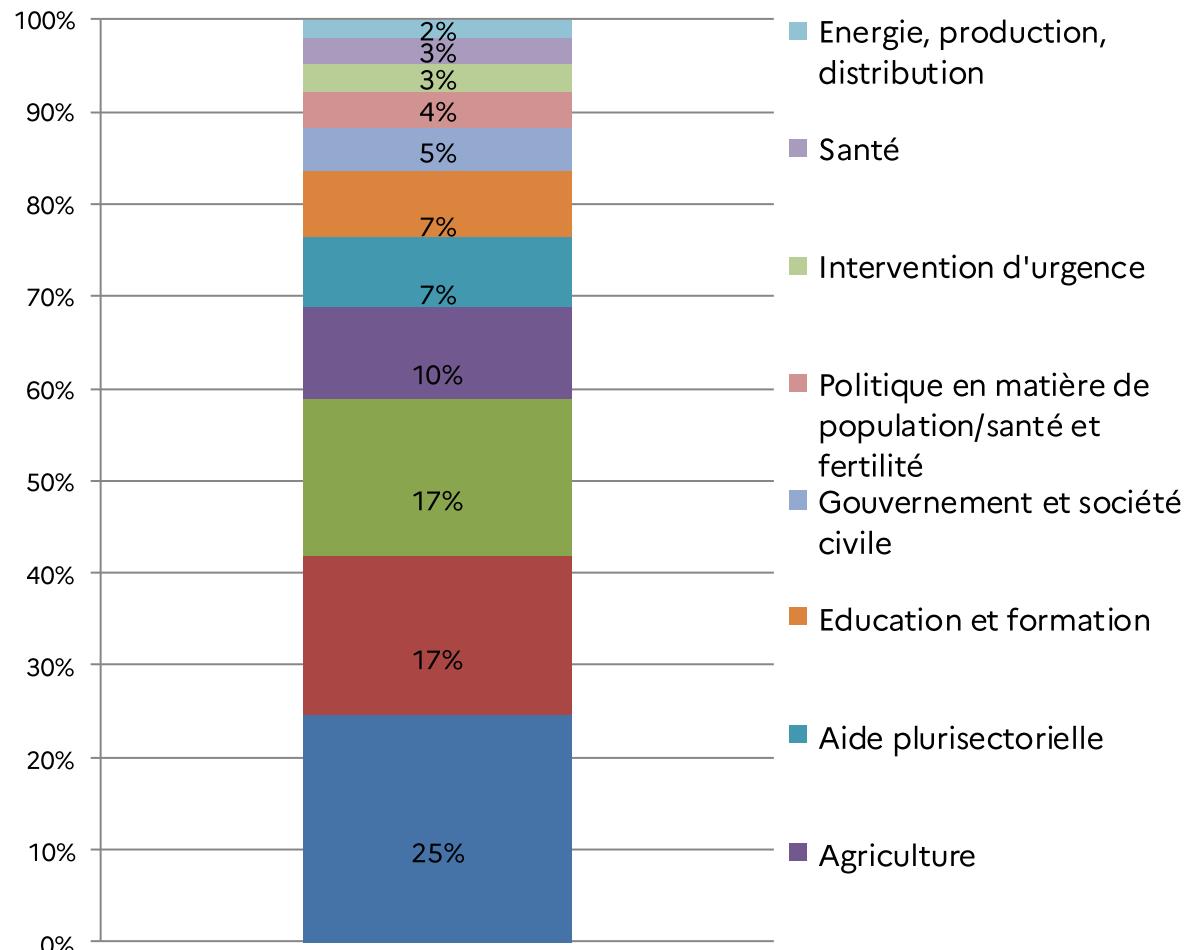
Répartition de l'APD 2021 par type d'aide et par canal d'acheminement

Tableau 5 : Répartition de l'APD 2021 par canal d'acheminement (en euros)

Canal d'acheminement de l'APD 2021 des collectivités territoriales	Montant en euros avec aide aux réfugiés	Montant en euros hors aide aux réfugiés
Organisation de la société civile (OSC) française	95 226 172	23 131 926
Collectivité territoriale française (dont frais administratifs)	19 188 585	19 000 515
ONG internationale	6 472 274	6 472 274
Gouvernement local du pays bénéficiaire	3 780 872	3 780 872
Organisation de la société civile (OSC) du pays bénéficiaire	1 821 071	1 821 071
Institution multilatérale	185 172	185 172
TOTAL APD 2021	126 674 146	54 391 830

Répartition de l'APD 2021 par secteur

Graphique 12 : Répartition de l'APD 2021 par secteur (en euros et hors aide aux réfugiés)



Répartition de l'APD 2021 par secteur

Tableau 6 : Répartition de l'APD 2021 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)

Eau et assainissement	13 280 969
Frais administratifs	9 412 368
Agriculture	5 456 413
Aide plurisectorielle	4 028 655
Autre/Non spécifié	3 995 802
Education et formation	3 852 476
Gouvernement et société civile	2 605 745
Politique en matière de population/santé et fertilité	2 117 356
Intervention d'urgence	1 656 436
Santé	1 466 086
Energie, production, distribution	1 110 494
Infrastructure et services sociaux divers	1 095 753
Aide à la reconstruction et réhabilitation	797 986
Protection de l'environnement	768 045
Aide alimentaire à des fins de développement	564 967
Soutien budgétaire général	489 830
Entreprises, industries et artisanat	395 655
Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue	360 104
Tourisme	295 112
Communication, nouvelles technologies et médias	142 972
Prévention et règlement des conflits, paix et sécurité	102 099
Pêche	80 967
Politique de la construction et gestion administrative	80 770
Transports et entreposage	20 000
Sylviculture	15 098
Egalité femmes-hommes	14 500
TOTAL APD 2021 (hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	54 206 658

Répartition de l'APD 2021 par secteur

Tableau 7 : Tendances de la répartition de l'APD 2017-2021 pour les 10 premiers secteurs (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

		2021		2020		2019		2018		2017
1	Eau et assainissement	13,3	Eau et assainissement	12,8	Eau et Assainissement	12,8	Eau et Assainissement	11,0	Eau et Assainissement	11,7
2	Frais administratifs	9,4	Agriculture	5,1	Agriculture	5,1	Agriculture	5,4	Agriculture	5,2
3	Agriculture	5,5	Aide plurisectorielle	4,9	Frais administratifs des donneurs	4,0	Frais administratifs des donneurs	4,1	Frais administratifs des donneurs	4,1
4	Aide plurisectorielle	4,0	Frais administratifs	4,3	Aide plurisectorielle	4,0	Gouvernement et société civile	4,0	Aide plurisectorielle	3,9
5	Education et formation	3,9	Education et formation	4,0	Education et Formation	3,9	Education et Formation	3,9	Education et Formation	3,8
6	Gouvernement et société civile	2,6	Intervention d'urgence	3,5	Gouvernement et société civile	3,2	Aide plurisectorielle	3,5	Gouvernement et société civile	2,8
7	Politique en matière de population/santé et fertilité	2,1	Gouvernement et société civile	2,8	Sensibilisation au développement en France	2,3	Sensibilisation au développement en France	2,8	Sensibilisation au développement en France	2,5
8	Intervention d'urgence	1,7	Sensibilisation au développement en France et à l'étranger	2,4	Développement et gestion urbaine	2,0	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	2,0	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	1,9
9	Santé	1,5	Santé	2,4	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	2,0	Santé	1,6	Santé	1,9
10	Energie, production, distribution	1,1	Politique en matière de population/Santé/Fertilité	1,7	Santé	2,0	Autre/Non spécifié	1,6	Gestion des déchets	1,6
	APD 2021 totale (hors réfugiés)	54,4	APD 2020 totale (hors réfugiés)	54,4	APD 2019 totale (hors réfugiés)	51,3	APD 2018 totale (hors réfugiés)	49,7	APD 2017 totale (hors réfugiés)	50,6

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figure pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 8 : Répartition de l'APD 2021 par conseil régional (en euros et hors aide aux réfugiés)

Conseils régionaux	Déclaration APD 2021, hors aide aux réfugiés
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	3 696 404 €
Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine	2 613 273 €
Conseil régional d'Île-de-France	2 006 283 €
Conseil régional du Grand Est	1 132 268 €
Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur	1 111 379 €
Conseil régional du Centre-Val de Loire	856 636 €
Conseil régional de Hauts-de-France	843 020 €
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	748 740 €
Conseil régional de l'Occitanie	733 672 €
Conseil régional des Pays de la Loire	690 655 €
Conseil régional de Normandie	666 369 €
Conseil régional de Bretagne	420 993 €
Conseil régional de la Réunion	7 000 €
TOTAL	15 526 692 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 9 : Répartition de l'APD 2021 par conseil départemental (en euros et hors aide aux réfugiés)

Conseils départementaux	Déclaration APD 2021 en euros, hors aide aux réfugiés
Conseil départemental des Hauts de Seine	2 215 533 €
Conseil départemental des Yvelines	1 855 271 €
Conseil départemental de Loire-Atlantique	678 102 €
Conseil départemental de la Réunion	588 134 €
Conseil départemental de l'Essonne SCDRI	545 144 €
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	526 385 €
Conseil départemental de l'Isère	507 961 €
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	486 219 €
Conseil départemental de la Savoie	471 000 €
Conseil départemental de Seine Maritime	430 604 €
Conseil départemental de la Charente-Maritime	361 700 €
Conseil départemental du Val-De-Marne	357 375 €
Conseil départemental de l'Aude	297 332 €
Conseil départemental du Finistère	266 796 €
Conseil départemental des Bouches du Rhône	259 500 €
Conseil départemental de Meurthe-Et-Moselle	93 689 €
Conseil départemental de Saône-Et-Loire	75 000 €
Conseil départemental de Vendée	74 750 €
Conseil départemental de la Vienne	64 242 €
Conseil départemental de l'Allier	60 363 €
Conseil départemental du territoire de Belfort	52 634 €
Collectivité européenne d'Alsace	41 500 €
Conseil départemental de Dordogne	38 500 €
Conseil départemental de l'Oise	38 000 €
Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	16 900 €
Conseil départemental du Jura	16 500 €
Conseil départemental de la Meuse	15 000 €
Conseil départemental du Cher	5 500 €
Conseil départemental du Gers	1 400 €
Conseil départemental de la Somme	961 €
TOTAL	10 441 995 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 10 : Répartition de l'APD 2021 par groupements (en euros et hors aide aux réfugiés)

Établissements publics de coopération intercommunale	Déclaration APD 2021 en euros et hors aide aux réfugiés
SIAAP (Service Public de l'Assainissement francilien)	4 002 560 €
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	2 207 837 €
Grand Lyon	1 447 665 €
Syctom	867 568 €
Aix-Marseille-Provence Métropole	462 538 €
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	366 002 €
Grand Poitiers	350 500 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	257 777 €
Communauté urbaine du Grand Reims	228 280 €
Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France	173 205 €
Bordeaux Métropole	157 020 €
Communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole	138 373 €
Brest métropole	133 216 €
Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain (Sicoval)	121 756 €
Métropole Rouen Normandie	118 599 €
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	105 000 €
Communauté d'agglomération de la Rochelle	103 597 €
Syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy-Vallé de la Fensch	85 645 €
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	83 408 €
Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique	75 237 €
Eurométropole de Strasbourg	71 900 €
Métropole du Grand Nancy	69 500 €
Communauté urbaine Angers Loire métropole	65 393 €
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	65 000 €
Syndicat mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine	53 212 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 10 : Répartition de l'APD 2021 par groupements (en euros et hors aide aux réfugiés)

SDEA Bas Rhin	52 904 €
EAU DU BASSIN RENNAIS	50 171 €
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-De-France	49 993 €
Limoges Métropole	46 991 €
Rennes Métropole	45 562 €
SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE	30 000 €
Syndicat de l'eau du Dunkerquois	20 000 €
Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	17 000 €
Communauté de communes Pays Bigouden Sud	15 033 €
Syndicat mixte du Lac d'Annecy	15 000 €
Communauté de communes Saint-Méen Montauban	12 500 €
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN	10 000 €
Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest	10 000 €
Syndicat des eaux du centre ouest	8 000 €
Communauté d'agglomération Quimper Communauté	6 500 €
Métropole Nice Cote d'Azur	6 300 €
SMICTOM d'Alsace centrale	5 600 €
Communauté de communes de Selestat et environs	5 385 €
Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)	5 000 €
Grand Chambéry	4 620 €
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	1 200 €
Syndicat d'eau du val du Thouet	900 €
TOTAL	12 229 447 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 11 : Répartition de l'APD 2021 par communes de plus de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communes > à 100 000 habitants	Déclaration APD 2021 en euros et hors aide aux réfugiés
Paris	11 619 602 €
Toulouse	567 433 €
Marseille	442 476 €
Rennes	303 622 €
Grenoble	295 310 €
Angers	215 860 €
Lille	195 879 €
Lyon	194 149 €
Montreuil-Sous-Bois	169 260 €
Strasbourg	159 094 €
Saint-Etienne	93 410 €
Besançon	89 168 €
Mulhouse	75 555 €
Orléans	41 810 €
Nancy	28 200 €
Brest	27 155 €
Nice	21 550 €
Tours	18 000 €
Le Havre	11 400 €
Annecy	10 500 €
Clermont-Ferrand	9 100 €
Nanterre	6 052 €
Reims	4 600 €
TOTAL	14 599 185 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Tableau 12 : Répartition de l'APD 2021 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Communes < à 100 000 habitants	Déclaration APD 2021 en euros et hors aide aux réfugiés
Mantes la Jolie	162 210 €
Melun	132 249 €
Colombes	97 500 €
Suresnes	96 012 €
Poitiers	82 700 €
Rueil-Malmaison	80 000 €
Vienne	75 964 €
Arras	71 822 €
Chambéry	70 000 €
Rosny sous Bois	60 000 €
Chatellerault	58 000 €
Saint-Brieuc	46 920 €
Malakoff	43 502 €
Evreux	40 000 €
Laval	29 743 €
Savigny le Temple	23 993 €
Crolles	20 976 €
Autun	20 800 €
La Roche-sur-Yon	19 900 €
Bondy	19 262 €
Gentilly	18 913 €
Auch	18 870 €
Saint Nazaire	17 000 €
Ribeauville	16 800 €
Commercy	16 600 €
Septemes les Vallons	15 500 €
Ramonville Saint Agne	15 000 €
La Rochette	14 000 €
Chalons en Champagne	13 979 €
Albi	13 300 €
Gennevilliers	13 000 €
Juvisy sur Orge	12 528 €
Pontcharra	12 000 €
Pezilla la Rivière	11 575 €
Firminy	11 250 €
La Chapelle-Sur-Erdre	10 550 €
Châteauroux	9 610 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 12 : Répartition de l'APD 2021 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Macon	9 010 €
Bouguenais	8 720 €
Mouilleron le Captif	7 000 €
Bailleul	6 788 €
Marckolsheim	5 600 €
Colmar	5 500 €
Jouy-en-Josas	5 000 €
Herouville Saint Clair	4 450 €
Poissy	3 950 €
Saint-Louis	3 920 €
Coulon	3 797 €
Montivilliers	3 560 €
Sierentz	3 248 €
Anglet	3 000 €
Mondeville	3 000 €
Louvigny	2 190 €
Joeuf	2 000 €
Saint Marcel	2 000 €
Erstein	1 900 €
Iffendic	1 848 €
Alénya	1 700 €
Vendeuvre du Poitou	1 500 €
Montfort sur Meu	1 500 €
Mézidon-Vallée-d'Auge	1 500 €
Saint Maximin	1 000 €
Pusey	900 €
Hochfelden	900 €
Bergheim	800 €
Bavilliers	780 €
Maxeville	700 €
Portet sur Garonne	600 €
Saint Martin le Beau	600 €
Les Authieux sur le Port Saint Ouen	559 €
Saint-Jean-d'Angély	500 €
Morlaix	300 €
Bourbon-Lancy	300 €
Eguisheim	270 €
Belrupt-en-Verdunois	266 €
Euvezin	250 €

Répartition de l'APD 2021 par collectivité territoriale

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

Suite du tableau 12 : Répartition de l'APD 2021 par communes de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)

Castillon-en-Auge	250 €
Bennwihr	235 €
Saint Jacques de la Lande	230 €
Saint-Dié-des-Vosges	172 €
Pugny-Chatenod	100 €
Saint-Marc-La-Lande	50 €
Maulay	40 €
TOTAL	1 594 511 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Graphique 13 : Répartition de l'APD bilatérale 2021 par aire géographique (en euros et hors aide aux réfugiés)

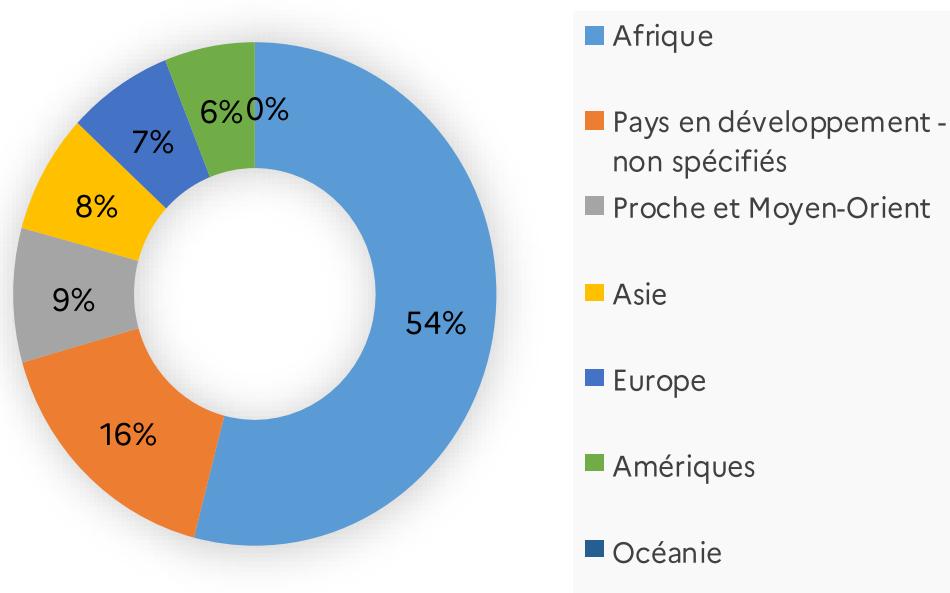


Tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

EUROPE - TOTAL		3 831 060 €
Europe, régional		2 138 191 €
Arménie		1 590 836 €
Ukraine		33 059 €
Géorgie		25 791 €
Macédoine		14 000 €
Turquie		10 452 €
Etats ex-Yougoslavie non spécifié		10 000 €
Serbie		6 731 €
Albanie		1 500 €
Azerbaïdjan		500

AFRIQUE - TOTAL		29 263 514 €
Afrique, régional		1 192 421 €

AFRIQUE DU NORD - TOTAL		3 054 631 €
Maroc		1 106 962 €
Tunisie		1 092 245 €
Mauritanie		465 490 €
Algérie		338 964 €
Nord du Sahara, régional		50 970 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

AFRIQUE ORIENTALE ET OCEAN INDIEN - TOTAL	5 752 628 €
Madagascar	3 945 587 €
Tanzanie	598 490 €
Comores	396 875 €
Rwanda	339 682 €
Burundi	184 569 €
Ethiopie	115 927 €
Djibouti	45 634 €
Mozambique	33 600 €
Afrique du Sud	28 430 €
Kenya	21 520 €
Erythrée	19 040 €
Maurice	10 134 €
Malawi	7 840 €
Ouganda	5 000 €
Botswana	300 €

AFRIQUE SUBSAHARIENNE - TOTAL	19 263 834 €
Sénégal	3 596 281 €
Burkina Faso	3 199 620 €
Mali	2 833 888 €
Bénin	2 344 728 €
Togo	1 607 426 €
Guinée	1 048 895 €
Niger	979 188 €
Cameroun	955 838 €
Congo, Rép.	696 880 €
République démocratique du Congo	674 370 €
Tchad	595 146 €
Côte d'Ivoire	407 357 €
Centrafricaine, Rép.	200 948 €
Ghana	36 277 €
Gabon	29 580 €
Guinée-Bissao	20 000 €
Cap Vert	20 000 €
Nigeria	14 412 €
Sao Tomé-et-Principe	3 000 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

AMERIQUES - TOTAL	3 269 012 €
Amérique, régional	2 000 €

AMERIQUE DU NORD, CENTRALE ET CARAÏBES - TOTAL	2 728 059 €
Haïti	1 928 702 €
Cuba	399 700 €
Mexique	128 976 €
Amérique N.& C., régional	115 850 €
Salvador	115 529 €
Nicaragua	19 650 €
Costa Rica	12 292 €
Jamaïque	4 000 €
Guatemala	3 360 €

AMERIQUE DU SUD - TOTAL	538 953 €
Equateur	147 640 €
Argentine	146 210 €
Bolivie	86 471 €
Colombie	63 376 €
Brésil	38 556 €
Venezuela	26 800 €
Pérou	17 425 €
Amérique du Sud, régional	10 900 €
Paraguay	1 575 €

PROCHE ET MOYEN-ORIENT - TOTAL	4 667 746 €
Liban	1 774 242 €
Territoires palestiniens	1 393 390 €
Irak	1 099 952 €
Egypte	245 896 €
Syrie	84 010 €
Moyen-Orient, régional	34 204 €
Libye	26 252 €
Jordanie	9 800 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Suite du tableau 13 : Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)

ASIE - TOTAL	4 143 329 €
Asie, régional	- €

ASIE CENTRALE ET DU SUD - TOTAL	710 270 €
Inde	367 829 €
Népal	140 260 €
Bangladesh	105 132 €
Afghanistan	60 415 €
Pakistan	15 152 €
Bhoutan	14 288 €
Kazakhstan	7 194 €

EXTRÊME-ORIENT - TOTAL	3 433 059 €
Cambodge	1 365 674 €
Vietnam	1 044 694 €
Laos	493 432 €
Philippines	318 000 €
Chine	135 134 €
Indonésie	50 000 €
Mongolie	22 000 €
Malaisie	3 925 €
Thaïlande	200 €

OCEANIE	- €
PAYS NON SPECIFIÉ	8 966 219 €

TOTAL APD BILATERALE 2021	54 140 880 €

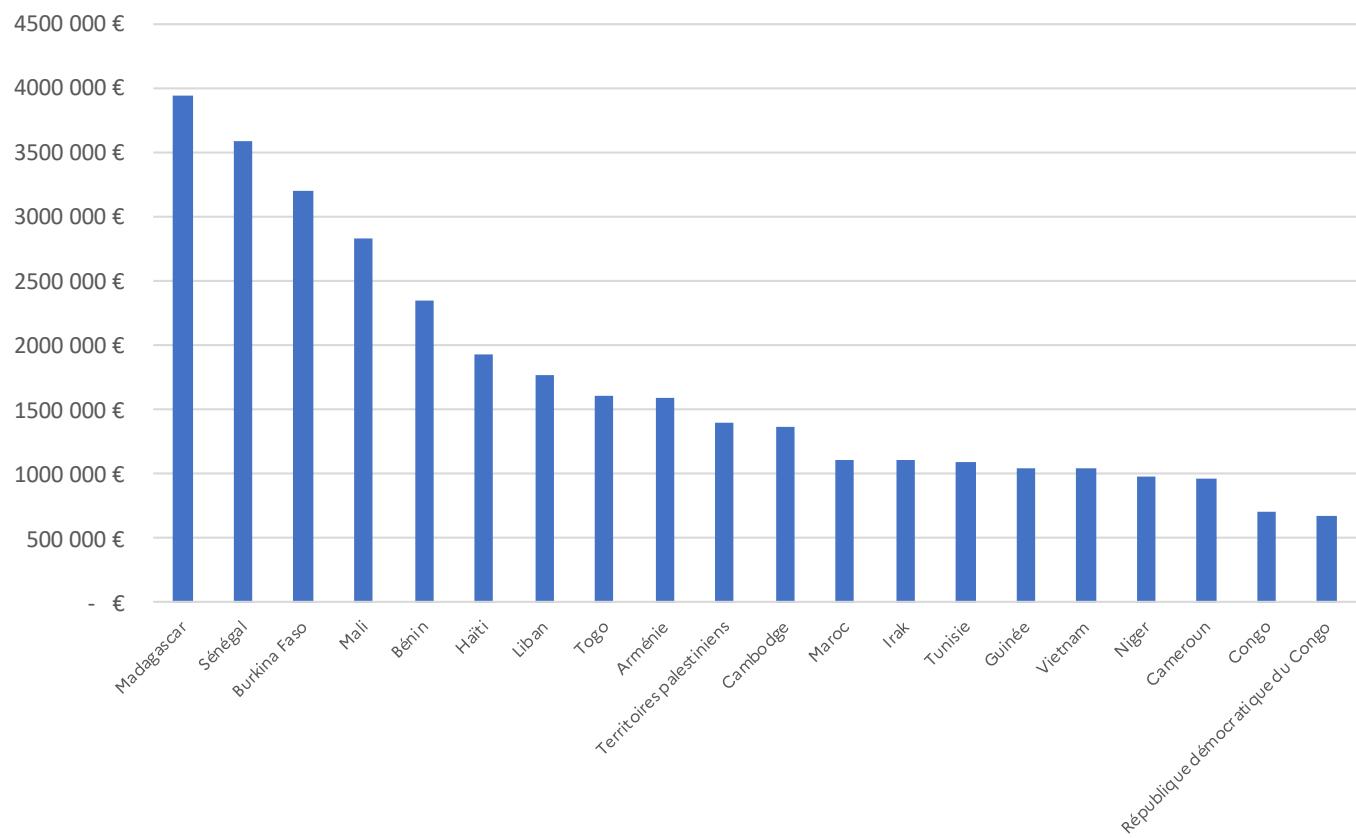
Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Tableau 14 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 (en euros et hors aide aux réfugiés)

1	Madagascar	3 945 587 €
2	Sénégal	3 596 281 €
3	Burkina Faso	3 199 620 €
4	Mali	2 833 888 €
5	Bénin	2 344 728 €
6	Haïti	1 928 702 €
7	Liban	1 774 242 €
8	Togo	1 607 426 €
9	Arménie	1 590 836 €
10	Territoires palestiniens	1 393 390 €
11	Cambodge	1 365 674 €
12	Maroc	1 106 962 €
13	Irak	1 099 952 €
14	Tunisie	1 092 245 €
15	Guinée	1 048 895 €
16	Vietnam	1 044 694 €
17	Niger	979 188 €
18	Cameroun	955 838 €
19	Congo	696 880 €
20	République démocratique du Congo	674 370 €
APD bilatérale 2021 en euros dans les 20 premiers pays bénéficiaires		34 279 398 €

Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Graphique 14 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 (en euros et hors aide aux réfugiés)



Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays

Tableau 15 : Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2017-2021 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

		2021		2020		2019		2018		2017
1	Madagascar	3,9	Madagascar	3,9	Madagascar	4,0	Madagascar	3,9	Madagascar	4,7
2	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6	Sénégal	3,6	Sénégal	4,4
3	Burkina Faso	3,2	Burkina Faso	3,2	Burkina Faso	3,5	Mali	3,3	Burkina Faso	3,7
4	Mali	2,8	Mali	2,8	Mali	2,9	Burkina Faso	3,3	Mali	3,2
5	Bénin	2,3	Bénin	2,3	Maroc	2,2	Maroc	2,9	Haïti	2,7
6	Haïti	1,9	Haïti	1,9	Haïti	1,9	Haïti	2,5	Maroc	2,2
7	Liban	1,8	Liban	1,8	Bénin	1,9	Bénin	2	Bénin	1,6
8	Togo	1,6	Togo	1,6	Territoires palestiniens	1,6	Togo	1,8	Vietnam	1,4
9	Arménie	1,6	Arménie	1,6	Guinée	1,4	Cameroun	1,6	Arménie	1,3
10	Territoires palestiniens	1,4	Territoires palestiniens	1,4	Togo	1,3	Territoires palestiniens	1,5	Cameroun	1,2
	APD 2021 totale*	54,4	APD 2020 totale*	54,4	APD 2019 totale*	51,4	APD 2018 totale*	49,6	APD 2017 totale*	50,6

*hors aide aux réfugiés

Répartition de l'APD 2021 par marqueur de l'OCDE

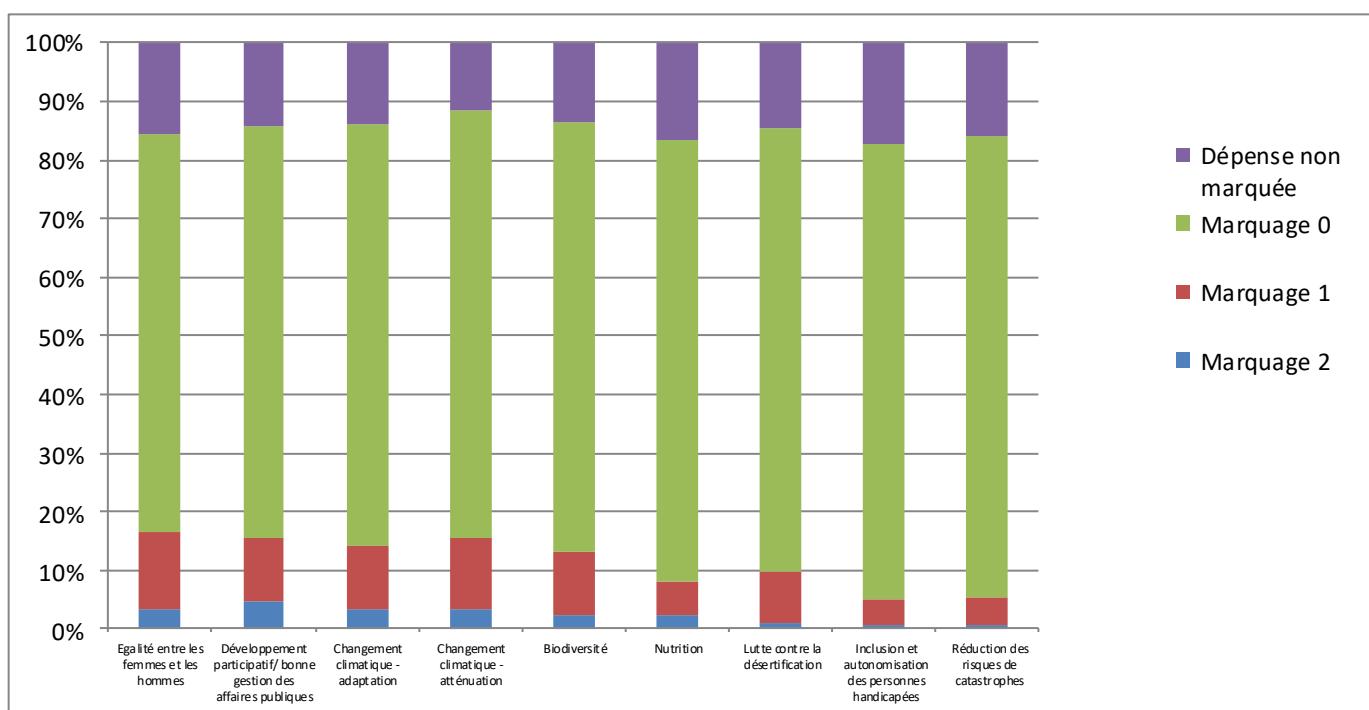
Tableau 16 : Montants des dépenses d'APD 2021 marquées par marqueur (en euros)

Marqueurs	Montant total des dépenses marquées « 1 » et « 2 »*	Taux de marquage des dépenses**
Egalité entre les femmes et les hommes	20 700 427 €	64%
Développement participatif	19 445 300 €	61%
Changement climatique - adaptation	18 061 784 €	61%
Biodiversité	19 571 343 €	62%
Nutrition	16 515 783 €	60%
Changement climatique - atténuation	10 297 138 €	59%
Lutte contre la désertification	12 333 432 €	58%
Inclusion et autonomisation des personnes handicapées	6 246 349 €	57%
Réduction des risques de catastrophes	6 909 651 €	55%

* La dépense a un impact significatif sur le marqueur.

** On considère le marquage significatif à partir d'un taux au moins égal à 50 %.

Graphique 15 : Part des dépenses d'APD 2021 marquées (en %)



Répartition de l'APD 2021 par ODD

Tableau 17 : Répartition de l'APD 2021 par ODD (en euros)

Objectif de développement durable (ODD)	Volumes d'APD ciblant en premier lieu l'ODD
 1 - Pas de pauvreté	3 723 004 €
 2 - Faim « zéro »	3 462 227 €
 3 - Bonne santé et bien-être	3 857 341 €
 4 - Éducation de qualité	3 538 661 €
 5 - Égalité entre les sexes	240 686 €
 6 - Eau propre et assainissement	11 236 145 €
 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	975 707 €
 8 - Travail décent et croissance économique	641 828 €
 9 - Industrie, innovation et infrastructure	208 325 €
 10 - Inégalités réduites	1 288 864 €
 11 - Villes et communautés durables	2 310 495 €
 12 - Consommation et production responsables	930 677 €
 13 - Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	343 519 €
 14 - Vie aquatique	29 000 €
 15 - Vie terrestre	384 325 €
 16 - Paix, justice et institutions efficaces	64 193 198 €
 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs	3 452 023 €
Total des dépenses marquées	100 816 025 €

Lecture :
3 723 004 € de l'APD 2020 des collectivités territoriales (soit 5,6% de leur APD) ont pour objet principal l'Objectif de développement durable n°1.

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Tableau 18 : Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports de 2021

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= 1 005 \$ en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inf. (RNB par habitant 1 006 \$ - 3 955 \$ en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche sup. (RNB par habitant 3 956 \$ - 12 235 \$ en 2016)
Afghanistan Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Ethiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Haïti îles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Yémen Zambie	République populaire démocratique de Corée Zimbabwe	Angola ¹ Arménie Bolivie Cabo Verde Cameroun Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Eswatini Géorgie Ghana Guatemala Honduras Inde Indonésie Jordanie Kenya Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République arabe syrienne Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou Tunisie Ukraine Vanuatu ¹ Vietnam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ³ Argentine Azerbaïdjan Bélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Fidji Gabon Grenade Guinée équatoriale Guyana îles Marshall Iran Iraq Jamaïque Kazakhstan Liban Libye Macédoine du Nord Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos ³ Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis-et-Futuna

Lors du réexamen triennal de la Liste en 2020, pour prendre en compte la pandémie mondiale actuelle, le CAD a décidé d'un report exceptionnel d'un an de la mise à jour de la Liste des pays éligibles à l'APD. Ainsi, il a fixé la date effective de retrait de la Liste pour les pays satisfaisant les critères pour ce retrait, ainsi que l'actualisation, au sein de la Liste, des catégories de revenu du CAD pour les pays qui ne sont pas des PMA, au 1er janvier 2022. Ces catégories seront fondées sur la dernière classification des pays en fonction de leur revenu établie par la Banque mondiale au moment de l'actualisation, c'est-à-dire la classification de 2020, les PMA étant classés séparément. (1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, stipule que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024. (2) Antigua-et-Barbuda seront retirés de la Liste au 1er janvier 2022, suite à la décision du CAD lors du réexamen triennal de la Liste en 2020 d'un report exceptionnel d'un an de la mise à jour de la liste des pays éligibles à l'APD. (3) Maurice et Nauru ont dépassé le seuil de haut revenu en 2019. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2022, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2023.

Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis le CICID 2018

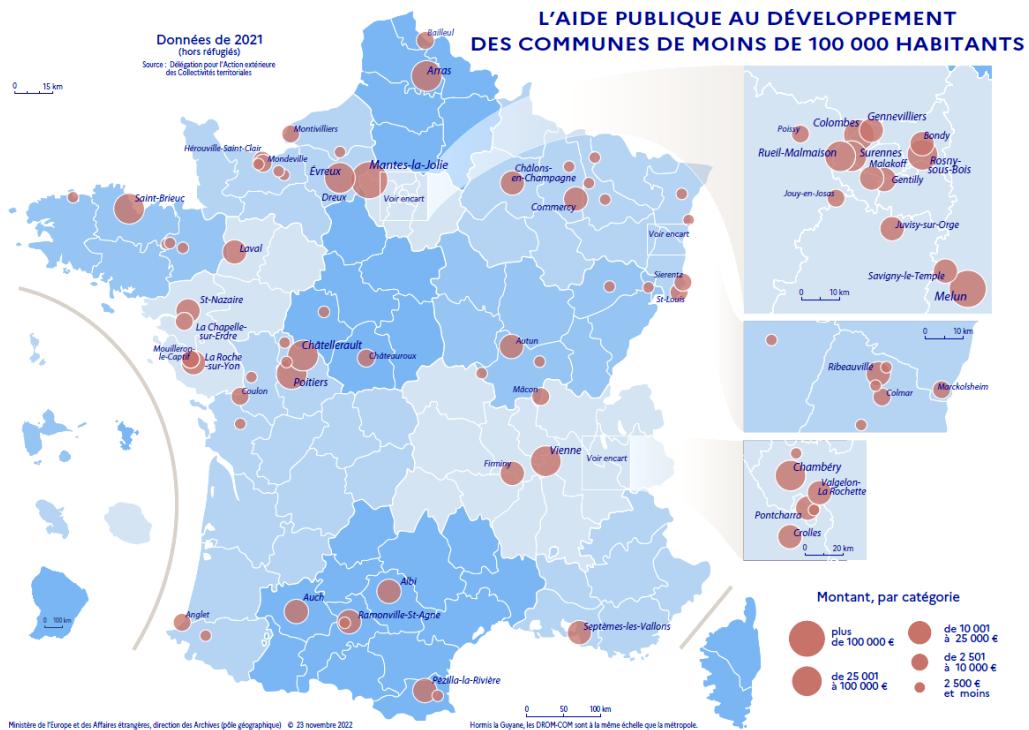
Tableau 19 : Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018

Les pays prioritaires de l'aide française au développement, concentrant plus de la moitié de l'effort en subvention de l'État et plus des deux-tiers des subventions mises en œuvre par l'Agence française de développement hors fonds dédiés à la préparation de projets.

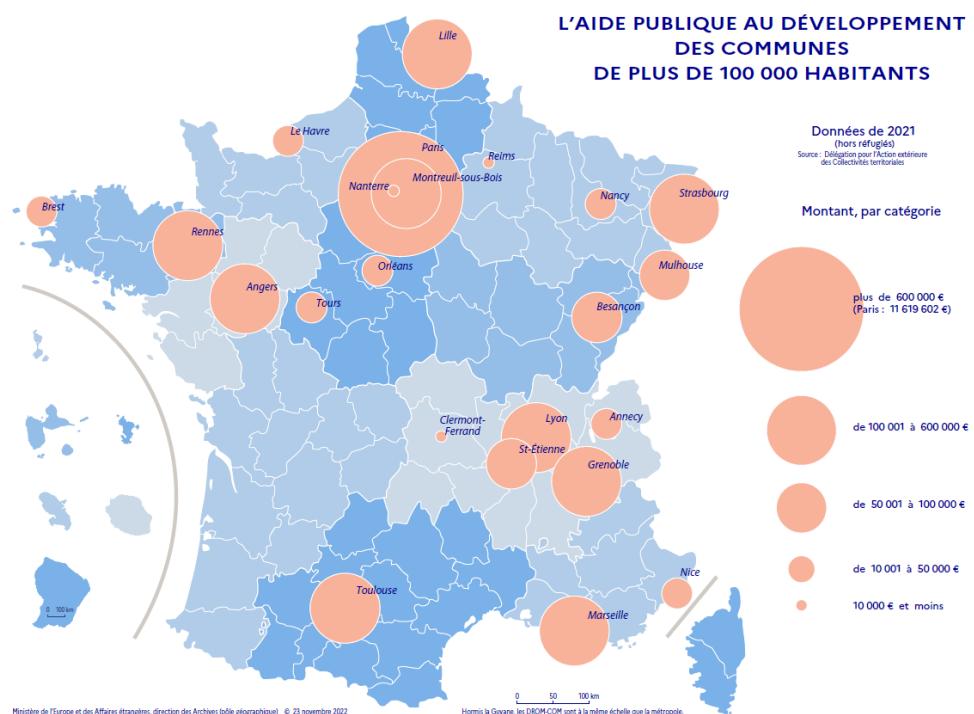
Bénin
Burkina Faso
Burundi
Comores
Djibouti
Ethiopie
Gambie
Guinée
Haïti
Liberia
Madagascar
Mali
Mauritanie
Niger
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Sénégal
Tchad
Togo

Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 1 : L'aide publique au développement des communes de moins de 100 000 habitants

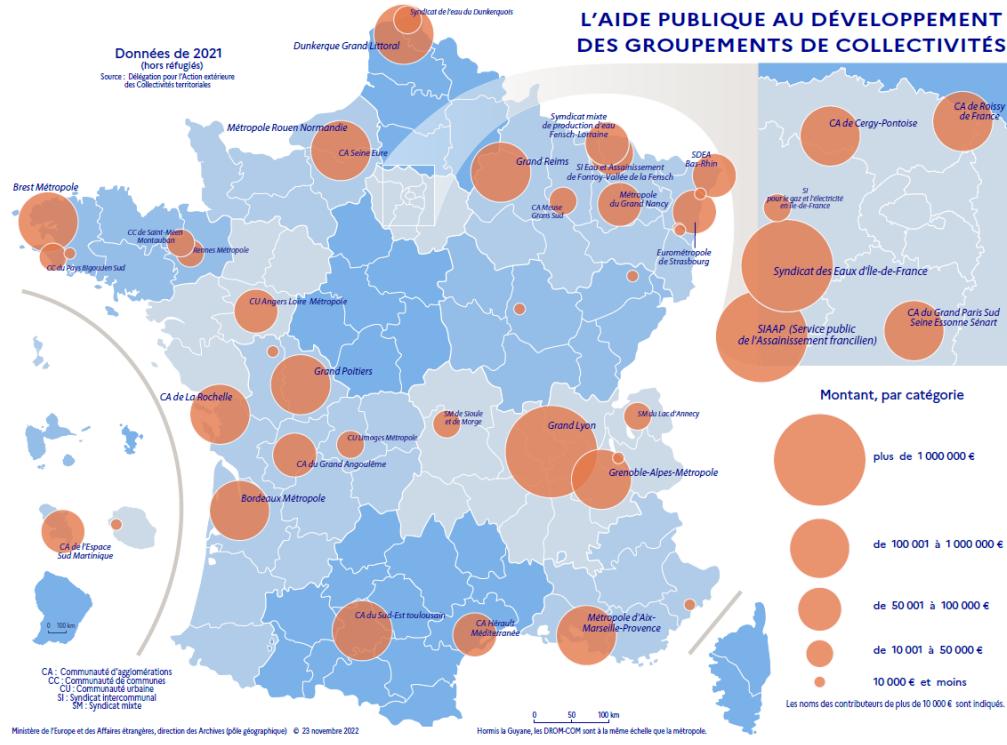


Carte 2 : L'aide publique au développement des communes de plus de 100 000 habitants

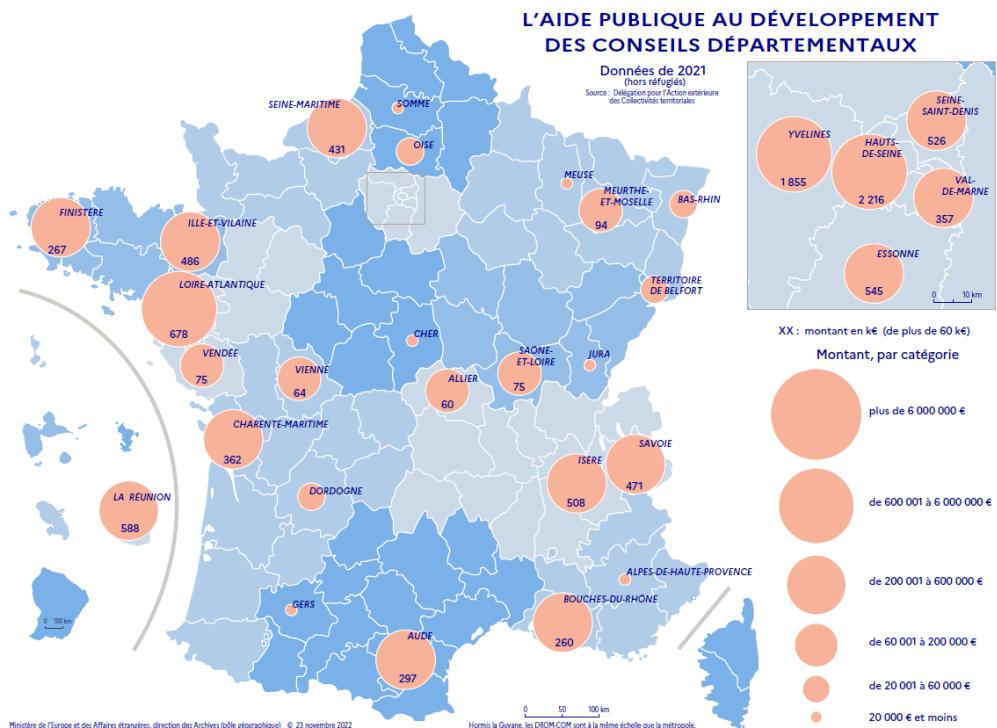


Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 3 : L'aide publique au développement des groupements de collectivités



Carte 4 : L'aide publique au développement des conseils départementaux



Cartes de France de l'APD des collectivités territoriales par niveau

Carte 5 : L'aide publique au développement des conseils régionaux

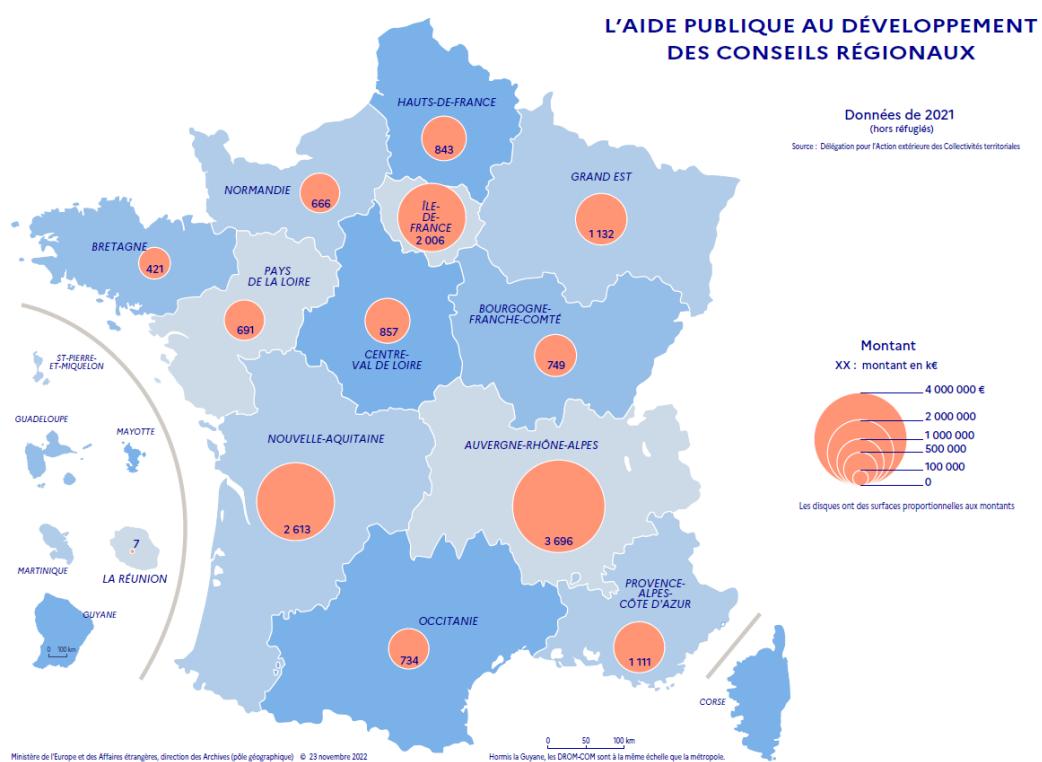


Table des tableaux, graphiques et cartes

Graphique 1	Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)	page 14
Graphique 2	Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en %)	page 15
Graphique 3	Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sud de la Méditerranée (en %)	page 15
Graphique 4	Répartition de l'APD 2021 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)	page 17
Graphique 5	Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2016 (en euros)	page 18
Graphique 6	Les pays d'origine des étudiants bénéficiaires des aides en 2021 (en euros)	page 18
Tableau 1	Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2021)	page 23
Tableau 2	Montants de l'APD déclarés par année en millions d'euros (2005-2021)	page 24
Graphique 7	Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2006 (en euros et hors aide aux réfugiés)	Page 24
Tableau 3	Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale (2007-2021, en euros et hors aide aux réfugiés)	page 25
Graphique 8	Répartition du volume de l'APD 2021 par niveau de collectivité territoriale (en % et hors aide aux réfugiés)	page 25
Graphique 9	Répartition de l'APD 2021 par type d'aide, hors aide aux réfugiés (en euros)	page 26
Tableau 4	Répartition de l'APD 2021 par type d'aide (en euros)	page 26
Graphique 10	Répartition de l'APD 2021 hors aide aux réfugiés par canal d'acheminement (en euros)	page 27
Graphique 11	Répartition de l'aide aux réfugiés 2021 par canal d'acheminement (en euros)	page 27
Tableau 5	Répartition de l'APD 2021 par canal d'acheminement (en euros)	page 28
Graphique 12	Répartition de l'APD 2021 par secteur (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 29
Tableau 6	Répartition de l'APD 2021 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	page 30
Tableau 7	Tendances de la répartition de l'APD 2017-2021 pour les 10 secteurs prioritaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)	page 31
Tableau 8	Répartition de l'APD 2021 par conseil régional (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 32
Tableau 9	Répartition de l'APD 2021 par conseil départemental (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 33
Tableau 10	Répartition de l'APD 2021 par groupement (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 34

Table des tableaux, graphiques et cartes

Tableau 11	Répartition de l'APD 2021 par commune de plus de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 36
Tableau 12	Répartition de l'APD 2021 par commune de moins de 100 000 habitants (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 37
Graphique 13	Répartition de l'APD bilatérale 2021 par aire géographique (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 40
Tableau 13	Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 par zone géographique et par pays (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 40
Tableau 14	Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 44
Graphique 14	Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2021 (en euros et hors aide aux réfugiés)	page 45
Tableau 15	Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2016-2021 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)	page 46
Tableau 16	Montants des dépenses d'APD 2021 marquées par marqueur (en euros)	page 47
Graphique 15	Part des dépenses d'APD 2021 marquées (en %)	page 47
Tableau 17	Répartition de l'APD 2021 par ODD (en euros)	page 48
Tableau 18	Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports de 2021	page 49
Tableau 19	Liste des pays prioritaires de l'aide française depuis la réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018	page 50
Carte 1	L'aide publique au développement des communes de moins de 100 000 habitants	page 51
Carte 2	L'aide publique au développement des communes de plus de 100 000 habitants	page 51
Carte 3	L'aide publique au développement des groupements de collectivités	page 52
Carte 4	L'aide publique au développement des conseils départementaux	page 52
Carte 5	L'aide publique au développement des conseils régionaux	page 53

La France est le cinquième contributeur mondial d'aide publique au développement (APD). Les collectivités territoriales françaises contribuent à cette aide et leurs actions viennent renforcer les effets de l'APD française :

- en permettant à l'APD de se diffuser dans les territoires de nombreux pays partenaires. En 2021, 85 pays étaient concernés par l'APD des collectivités françaises.
- en couplant l'APD à d'autres projets non-éligibles à l'APD mais complémentaires, tels que des projets culturels, d'échanges de jeunes, d'accompagnement et de promotion des entreprises, etc.
- en facilitant la reconnaissance des autorités locales et régionales comme des acteurs pivots pour le développement inclusif de tous les territoires d'un pays.

Chaque année, les collectivités territoriales françaises et leurs groupements doivent déclarer leur contribution à l'APD, (article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales), sur le site www.cncd.fr. Ces données sont ensuite prises en compte dans l'APD de la France et figurent dans le rapport annuel du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Ce rapport a pour objectif de présenter de manière détaillée l'APD des collectivités territoriales en 2021. Il s'appuie sur les données collectées auprès des collectivités territoriales lors de la campagne de déclaration 2022.

Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)

Instituée par la loi du 6 février 1992, la CNCD rassemble à parité les représentants de 8 associations nationales de collectivités locales, des ministères concernés par l'action extérieure des collectivités territoriales et de six opérateurs du MEAE. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Son secrétariat général est assuré par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.